

Commission de protection
du territoire agricole du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2015 | 2016

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

Coordination

Direction de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation

Dépôt légal: 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN: 978-2-550-76406-9 (imprimé)
ISBN: 978-2-550-76405-2 (PDF)

LETTRE DU MINISTRE

Québec, septembre 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2015-2016.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus à l'égard de la Planification stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de la Commission.

Il fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et sur le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Il témoigne particulièrement des efforts consentis par la Commission et par son personnel afin d'accomplir sa mission, soit de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice des activités agricoles et à leur développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Québec, septembre 2016

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2015-2016. Ce rapport est réalisé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Il témoigne des efforts importants déployés par la Commission afin d'atteindre les objectifs de son Plan stratégique et de sa Déclaration de services aux citoyens. Il permet aussi d'apprécier les actions entreprises afin d'utiliser de façon optimale les ressources qui lui sont allouées. Enfin, il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Josée Guin
Présidente

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2015-2016 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et des contrôles qui s'y rapportent relève de la compétence de la présidente de la Commission.

Le rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2015-2016. Avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Marie-Josée Guoin

Présidente

Normand Poulin

Vice-président

Pierre Legault

Directeur par intérim des affaires juridiques et des enquêtes

Christiane Fortin

Directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation

Eliane Sfeir

Directrice des services professionnels et des communications

Québec, septembre 2016

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2016. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

Mon examen a été effectué en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, établies par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2015-2016 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards, significatifs, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,

Mishèle Bérubé, MAP

Québec, septembre 2016

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Depuis environ 37 ans, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par son travail assidu, a maintenu presque inchangées les frontières de la zone agricole (variation de moins de 0,1 %) depuis la révision qui en a été effectuée de 1987 à 1992.

L'exercice 2015-2016 a été celui de tous les défis, regorgeant d'actions à la Commission dans un contexte gouvernemental de rigueur budgétaire et d'examen de la gestion administrative.

Soulignons que, dans son rapport portant sur l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a reconnu le rôle indispensable de la CPTAQ dans la conservation du territoire agricole et du développement de l'agriculture.

D'ailleurs, dans le but d'améliorer sa gouvernance et sa reddition de comptes, la CPTAQ a investi beaucoup d'efforts dans l'amélioration de son information de gestion. Aussi, afin d'augmenter son efficacité et d'uniformiser ses façons de faire, la Commission a procédé, au cours des derniers mois, à une restructuration majeure. C'est grâce aux efforts déployés par toutes les personnes demeurées en poste, motivées et engagées, que nous avons pu relever ce défi de taille. J'ai pu compter, à cet égard, sur la collaboration de l'ensemble du personnel qui a à cœur notre mission ainsi que l'amélioration continue de la performance de l'organisation et de son service à la clientèle.

En outre, depuis plusieurs mois, la Commission a entrepris la révision de l'ensemble des formulaires qu'elle met à la disposition de la population. Un projet de règlement relié aux formulaires concernés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a aussi été publié en février 2016 dans la Gazette officielle.

Aussi, en tant qu'organisme gouvernemental, la Commission doit contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable, et ce, conformément à la Loi sur le développement durable (LDD). Elle doit en rendre compte dans son rapport annuel de gestion. En vertu de l'article 15 de la LDD, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a défini, dans le Plan d'action de développement durable (PADD) qu'elle a déposé le 31 mars 2016, les activités qu'elle mettra en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. De fait, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles représente une des rares lois dans la législation québécoise à avoir intégré dans son objet même le concept de développement durable, et ce, dès 1996, soit dix ans avant l'adoption de la Loi-cadre sur le développement durable.

En conclusion, dans un contexte où la Commission a connu une réduction majeure de ses effectifs, elle poursuit ses efforts en vue d'offrir le meilleur service à sa clientèle et de remplir ses obligations afin de continuer à exercer son rôle d'organisme expert à caractère unique pour la préservation de la ressource rare et non renouvelable qu'est notre territoire agricole.

Marie-Josée Guoin
Présidente

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR

Agglomération de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population est de 10 000 à 99 999 habitants. Le Québec compte 25 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ

Communauté métropolitaine de Québec

DSC

Déclaration de services aux citoyens

GES

Gaz à effet de serre

Ha

Hectare (un hectare correspond à 10 000 m²)

LATANR

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, c. A-4.1)

LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

MRC

Municipalité régionale de comté

Pourtour

Zone qui comprend le territoire d'une communauté métropolitaine et les municipalités qui partagent une limite avec la communauté métropolitaine.

RMR

Région métropolitaine de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Le Québec compte six RMR: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Régions ressources

Sept régions administratives sont considérées comme étant des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

TAQ

Tribunal administratif du Québec

TE

Territoire équivalent. Les territoires équivalents à une MRC ont été établis à des fins statistiques pour que la couverture territoriale du Québec soit complétée là où il n'existe pas de MRC.

UPA

Union des producteurs agricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Faits saillants en 2015-2016	2
Chapitre 1	
Présentation de la Commission	3
1.1 Mission et compétences	4
1.2 Valeurs	5
1.3 Domaines d'intervention	5
1.4 Clientèle	5
1.5 Intervenants	5
1.6 Organisation administrative et organigramme	6
Chapitre 2	
Utilisation des ressources	9
2.1 Ressources humaines	10
2.2 Ressources budgétaires et financières	12
2.3 Ressources informationnelles	12
Chapitre 3	
Résultats de l'exercice 2015-2016	15
3.1 Plan stratégique	16
3.2 Activités de la Commission	22
3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	22
3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole	24
3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole	28
3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement	34
3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	34
3.2.4 Rencontres tenues	36
3.2.5 Représentations devant les tribunaux	37
3.3 Déclaration de services aux citoyens	37
3.3.1 Accueil et information	38
3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation	38
3.3.3 Traitement des déclarations	39
3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes	40
3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services	40
3.3.6 Pistes d'amélioration	40

Chapitre 4	
Plan d'action de développement durable	41
Plan d'action de développement durable 2015-2020	42
Chapitre 5	
Exigences législatives et gouvernementales	49
5.1 Accès à l'égalité en emploi	50
5.2 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	52
5.3 Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	52
5.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels	54
5.5 Bonis au rendement	55
5.6 Politique de financement des services publics	55
5.7 Reddition de comptes concernant la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État	56
Annexes	
Annexe 1 – Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2016	60
Annexe 2 – Décisions rendues en 2015-2016 pour l'ensemble du Québec	64
Annexe 3 – Règlements administrés	66
Annexe 4 – Pour nous joindre	67
Graphiques	
Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans	24
Graphique 2 – Nombre de décisions rendues depuis dix ans	28
Graphique 3 – Superficies autorisées en 2015-2016 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande	29
Graphique 4 – Superficies autorisées en 2015-2016 pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA	30
Graphique 5 – Évolution des décisions rendues depuis dix ans pour du morcellement de ferme	32

Tableaux

Tableau 1 – Évolution de l'effectif en poste	10
Tableau 2 – Évolution de la cible autorisée d'effectif temps complet (ETC) utilisé	10
Tableau 3 – Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé	10
Tableau 4 – Répartition par année civile des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	11
Tableau 5 – Évolution des dépenses en formation par année civile	11
Tableau 6 – Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile	11
Tableau 7 – Taux de départ volontaire du personnel régulier	12
Tableau 8 – Dépenses et évolution par secteur d'activité	12
Tableau 9 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2015-2016	12
Tableau 10 – Liste des projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement	13
Tableau 11 – Liste des projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées	13
Tableau 12 – Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande	23
Tableau 13 – Critères de décision de la LATANR pour les demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident	24
Tableau 14 – Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole	25
Tableau 15 – Décisions rendues pour les exclusions en 2015-2016 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines	27
Tableau 16 – Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans	29
Tableau 17 – Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certaines utilisations	31
Tableau 18 – Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA	33
Tableau 19 – Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2015-2016	33
Tableau 20 – Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	35
Tableau 21 – Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans	35
Tableau 22 – Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans	36
Tableau 23 – Nombre de rencontres tenues en 2015-2016	36
Tableau 24 – Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans	37
Tableau 25 – Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC	38
Tableau 26 – Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2015-2016	54
Tableau 27 – Bonis au rendement accordés en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	55
Tableau 28 – Revenus de tarification perçus	55
Tableau 29 – Coût unitaire des produits et services	56
Tableau 30 – Répartition de l'effectif pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	56
Tableau 31 – Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2016	57
Tableau 32 – Liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus octroyés du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	57

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants, les valeurs et l'organisation administrative de la Commission.

Le deuxième chapitre présente la façon dont la Commission utilise ses ressources pour l'accomplissement de sa mission.

Le troisième chapitre présente les résultats des objectifs établis dans le Plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations retenues. Ce chapitre comprend également les principaux résultats des activités de la Commission en ce qui a trait à l'application des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité ainsi que les résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Le quatrième chapitre rend compte des résultats de la Commission au regard de son Plan d'action de développement durable.

Le cinquième chapitre fait état des résultats obtenus par la Commission en ce qui a trait aux exigences législatives et gouvernementales.

Enfin, le rapport se termine avec les annexes, notamment celle sur l'ensemble des décisions rendues par la Commission en 2015-2016 pour tout le Québec.

En complément à l'information se trouvant dans ce rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section « Documents », puis « Rapports annuels ») comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions réalisées par la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2015-2016

QUELQUES CHIFFRES

- Maintien de la superficie de la zone agricole dans un contexte de pression constante :
 - Soixante-sept (67) décisions rendues pour des exclusions représentant 425 hectares autorisés, en baisse de plus de 38 % par rapport aux 678 hectares autorisés en 2014-2015.
 - Taux d’approbation des superficies dans les cas d’inclusion de 97 %, ce qui représente 571 hectares autorisés, par rapport à 52 % pour les exclusions.
 - En 2014-2015, ces résultats étaient de 99,8 % d’approbations pour les inclusions par rapport à 63 % pour les exclusions.
- Six décisions rendues en vertu de l’article 59 de la LPTAA, pour un total de 81 décisions dans 64 MRC depuis la première décision rendue en vertu de cet article, en septembre 2005.
- Vingt-quatre (24) décisions rendues en vertu de la LATANR; toutes ont été rendues selon les nouvelles dispositions de cette Loi adoptée le 30 octobre 2013.
- Deux mille trois cent soixante (2 360) décisions rendues en vertu de la LPTAA et de la LATANR pour les demandes d’autorisation par rapport à 2 394 en 2014-2015.
- Diminution importante de l’effectif équivalent temps complet (ETC) utilisé de 92,1 ETC au 31 mars 2015 à 83 ETC au 31 mars 2016.
- Dix millièmes (10 000^e) dossier ouvert dans Sphinx* en cours d’exercice.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE

- Participation aux travaux de la CAPERN dans le cadre de son mandat ayant pour objet l’examen des orientations, des activités et de la gestion administrative de la CPTAQ, le 19 mai 2015. Dans son rapport publié en décembre 2015, la CAPERN a reconnu le rôle indispensable de la CPTAQ dans la conservation du territoire agricole et du développement de l’agriculture.

QUELQUES RÉALISATIONS

- Restructuration majeure de l’organisation dans le but d’améliorer son efficacité et d’uniformiser ses façons de faire.
- Adoption du Plan d’action de développement durable 2015-2020 (PADD).
- Publication du projet de règlement modifiant le Règlement d’application de la LPTAA.
- Révision de l’ensemble des formulaires mis à la disposition de la population. Un projet de règlement sur les formulaires concernés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été publié en février 2016 dans la Gazette officielle.
- Début des travaux pour la migration du processus du traitement des déclarations dans le système de mission Sphinx. Il s’agit de la deuxième des trois phases de migration de processus dans le système Sphinx, la première étant celle qui vise le traitement des demandes d’autorisation et la dernière, celle concernant le traitement des dénonciations.
- Mise à jour de la Politique relative à la prévention des conflits et du harcèlement au travail.
- Adoption de lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d’approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

* Sphinx: Système de mission de la CPTAQ qui permet de traiter les demandes d’autorisation, les déclarations et, bientôt, les dénonciations d’infraction.

Chapitre 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

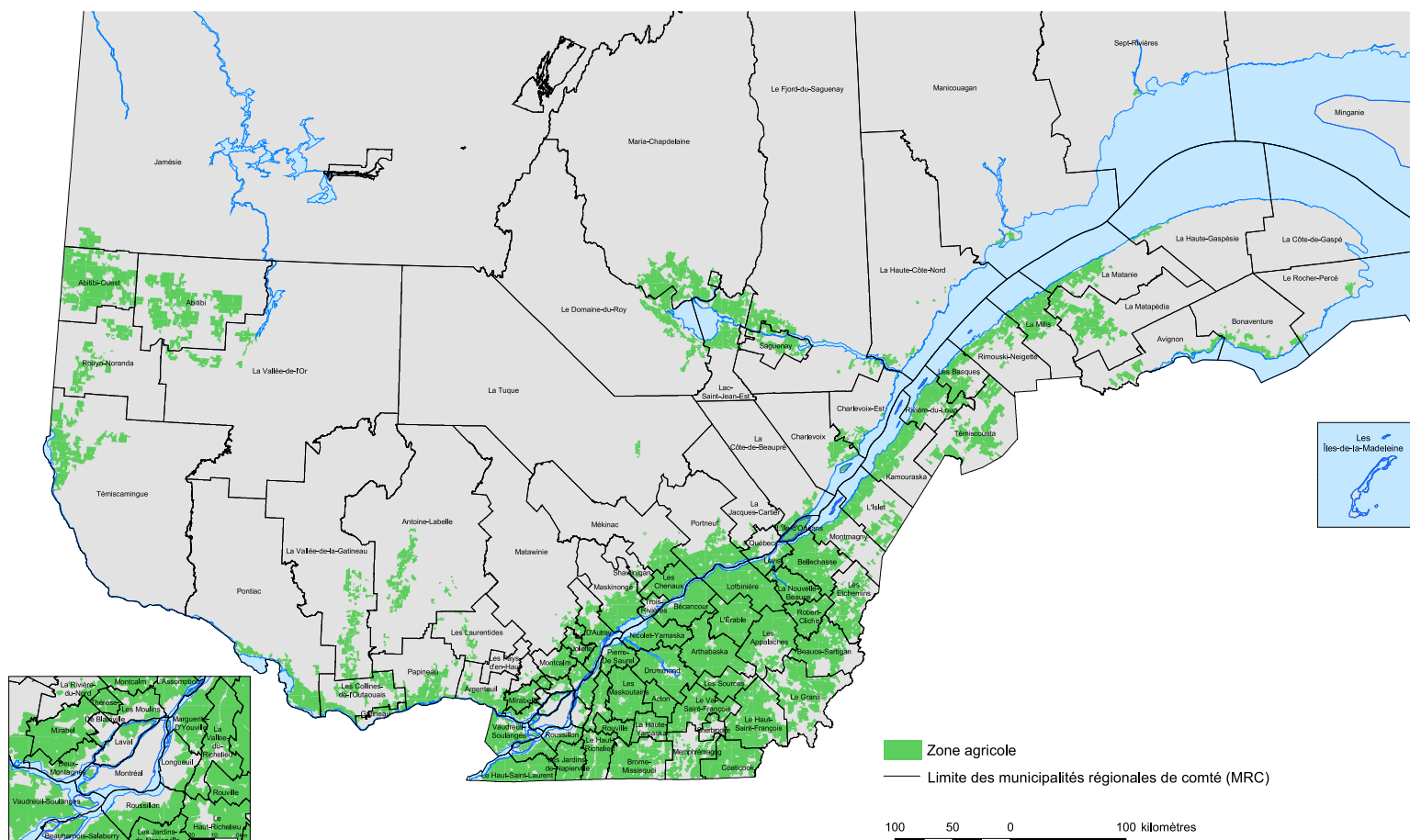


1.1 MISSION ET COMPÉTENCES

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

La zone agricole représente un patrimoine collectif et constitue un atout majeur pour notre société. Couvrant un peu plus de 6,3 millions d'hectares¹ sur une superficie de près de 134,5 millions d'hectares, la zone agricole s'étend sur le territoire de 952 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques. En somme, elles se trouvent là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

a) Vue d'ensemble de la zone agricole



Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

1. Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

1.2 VALEURS

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie pour que soit assurée une grande qualité à la justice administrative. Ce code peut être consulté sur le site Internet de la Commission sous l'onglet « Commission »². En 2015-2016, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

1.3 DOMAINES D'INTERVENTION

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
 - les demandes à portée collective à des fins résidentielles³.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.

Également, la Commission veille à :

- Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique.
- Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Conseiller le ministre sur toute question portant sur la protection du territoire agricole.
- Donner un avis au ministre ou au gouvernement sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité.

1.4 CLIENTÈLE

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de MRC, de communautés métropolitaines, de ministères, d'organismes publics et d'organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.5 INTERVENANTS

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés. Les principaux intervenants sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ).

2. Adresse: http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2007-2008/contenu/pdf/1-annexeadmin.pdf

3. En vertu de l'article 59 de la LPTAA.

1.6 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET ORGANIGRAMME

La Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président, cinq vice-présidents et dix commissaires, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, lequel mandat est renouvelable. Au 31 mars 2016, treize membres étaient en poste.

Présidente : M^{me} Marie-Josée Gouin

Vice-présidents : M^e Guy Lebel

M. Normand Poulin

M. Réjean St-Pierre

M. Pierre Turcotte

Commissaires : M^{me} Geneviève Côté

M^{me} Josette Dion

M^{me} Lise Gendreault

D^{re} Hélène Jolicœur

M^e Hélène Lupien

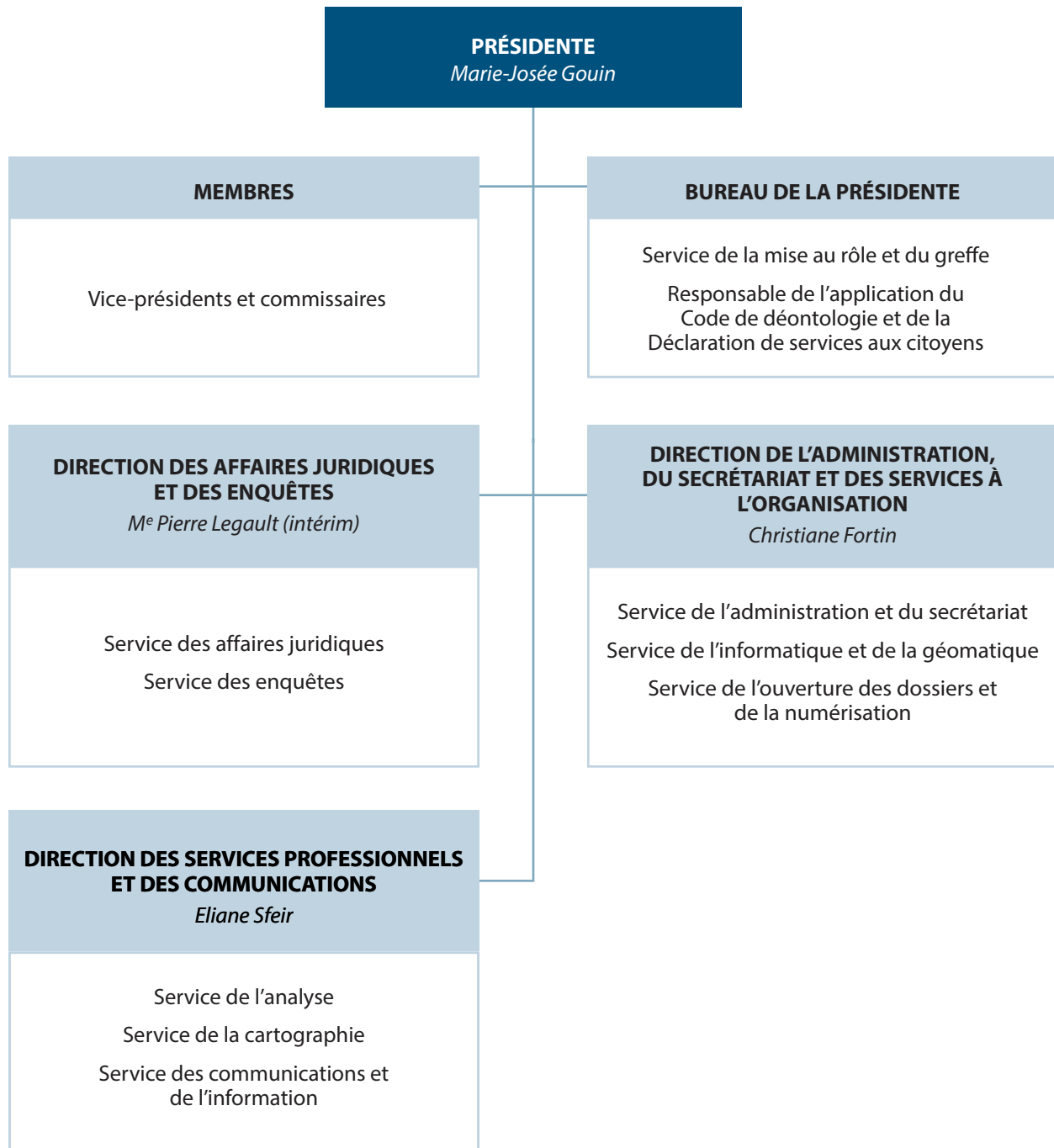
M. Pierre Méthot

M^{me} Diane Montour

M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire où se retrouve la zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission dispose de deux bureaux, l'un à Québec et l'autre à Longueuil, pour bien servir sa clientèle.

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2016



Chapitre 2

UTILISATION DES RESSOURCES



2.1 RESSOURCES HUMAINES

a) Répartition de l'effectif

Tableau 1 – Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Employés réguliers	87	87	79
Employés occasionnels	8	6	5
TOTAL	95	93	84
Employés occasionnels autorisés et payés par le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale ⁴	2	2	0

Tableau 2 – Évolution de la cible autorisée d'effectif temps complet (ETC) utilisé

Cible au 31 mars	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Cible fixée par le Conseil du trésor	90	88	85
Cible selon entente avec le MAPAQ ⁵	97	96	s. o.
Cible supplémentaire selon entente avec le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale	1	2	1

Tableau 3 – Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé

Effectif temps complet utilisé au 31 mars	2013-2014	2014-2015	2015-2016
ETC régulier	84,2	83,4	77,9
ETC occasionnel	7,8	6,7	4,8
TOTAL	92,0	90,1	82,7
ETC occasionnel pour le projet de rénovation cadastrale	0,8	2,0	0,3

L'effectif temps complet utilisé représente les heures travaillées et payées et n'inclut pas les primes et les heures supplémentaires. L'écart entre le nombre de personnes en poste et l'ETC utilisé s'explique par le fait que certains employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Sont aussi exclus les membres du personnel recevant des prestations d'assurance salaire ou bénéficiant d'un congé de maternité.

b) Formation et perfectionnement du personnel

En 2015, un montant total de 55 777 \$ a été consacré au maintien de l'expertise et au développement des compétences du personnel de la Commission. Une proportion de plus de 80 % de ce montant représente la masse salariale du personnel durant laquelle celui-ci était en formation.

4. En vertu de cette entente en vigueur du 4 octobre 2013 au 30 septembre 2015, le MAPAQ a octroyé à la Commission deux employés occasionnels supplémentaires (postes et crédits) afin qu'ils réalisent les travaux de cartographie requis pour l'ajustement des limites de la zone agricole pour les municipalités dont la réforme cadastrale est terminée.

5. Cette entente a pris fin le 1^{er} avril 2015.

Tableau 4 – Répartition par année civile des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2013	2014	2015
Favoriser le développement des compétences	53 782 \$	18 625 \$	35 590 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	8 444 \$	7 483 \$	566 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	3 865 \$	14 804 \$	3 597 \$
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	3 347 \$	3 775 \$	6 231 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	6 660 \$	1 668 \$
Autres	7 972 \$	4 133 \$	8 125 \$

Plus de 40 % des dépenses engagées pour favoriser le développement des compétences découlent de formations organisées par le comité responsable de la formation continue et données dans les bureaux de la Commission. En ce qui a trait à l'intégration et au cheminement de carrière, il s'agit de formations menant à une diplomation de niveau universitaire. La catégorie « Autres » regroupe les séances internes de sensibilisation à la sécurité de l'information et les séances de planification à la retraite.

Tableau 5 – Évolution des dépenses en formation par année civile⁶

	2013	2014	2015
Proportion de la masse salariale (%)	1,2	0,8	0,8
Jours de formation par personne	1,9	1,6	1,9
Montant alloué par personne (\$)	774	572	634

Tableau 6 – Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile⁷

	2013	2014	2015
Cadre	20	8	10
Professionnel	84	72	70
Fonctionnaire	59	61	64

c) La planification de la main-d'œuvre

En 2015-2016, cinq employés réguliers ont pris leur retraite, soit un cadre, deux enquêteurs et deux avocats.

d) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période. Les départs considérés sont ceux survenant à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite, d'une mutation dans un autre ministère ou dans un autre organisme de la fonction publique ou encore à la fin de mandat pour un membre de la Commission.

6. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en nombre de personnes, et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, y compris les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

7. Excluant les membres de la Commission et les étudiants.

Tableau 7 – Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Taux de départ volontaire	11 %	11 %	15,5 %

En excluant les hors cadres dont le mandat s'est terminé au cours de l'exercice, le taux de roulement a été de 14 %.

2.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Commission a connu une importante diminution de son enveloppe d'ETC autorisé, ce qui explique l'écart observé au budget de rémunération. Le respect par la Commission des mesures de contrôle des dépenses mises en place par le gouvernement fait en sorte que le budget de fonctionnement a peu varié comparativement à celui de l'exercice précédent. Enfin, la différence observée quant au budget d'investissement s'explique principalement par le fait que la majorité des investissements requis pour le projet de rehaussement des infrastructures technologiques de la Commission, qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile, ont été réalisés lors des exercices précédents.

Tableau 8 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2015-2016 (000 \$)	Dépenses réelles 2015-2016 (000 \$)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 \$)	Écart ⁸ (000 \$)	Variation ⁹ (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	6 996	7 063	7 425	-362	-4,9
Fonctionnement	1 947	1 486	1 482	4	0,3
Total partiel	8 943	8 549	8 907	-358	-4,0
Amortissement	328	252	260	-8	-3,1
TOTAL	9 271	8 801	9 167	-366	-4,0
Budget d'investissement					
Immobilisations	350	210	281	-71	-25,3

2.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente près de 10 % du budget de la Commission. En 2015-2016, il a été de 959 300 \$. Étant donné que la Commission n'emploie aucun consultant externe et qu'elle utilise majoritairement des logiciels libres, le salaire des ressources internes de l'organisation représente plus de 75 % du budget consacré aux ressources informationnelles.

Tableau 9 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2015-2016

	Dépenses et investissements prévus (000 \$)	Dépenses et investissements réels (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Total des activités d'encadrement	88,0	92,4	Les projets et activités ont été réalisés comme prévu en cours d'année. L'année 2015-2016 a marqué le début des travaux d'intégration du processus des déclarations dans le système mission Sphinx. Les écarts se traduisent principalement par un coût moindre que celui initialement prévu pour la réalisation de certaines activités.
Total des activités de continuité	615,7	590,5	
Total des projets	365,1	276,4	
Total des dépenses et des investissements en ressources informationnelles	1 068,8	959,3	

8. Écart entre les dépenses réelles 2014-2015 et celles de 2015-2016.

9. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2014-2015.

Tableau 10 – Liste des projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Rehaussement infrastructure	85	Bien que le projet ait été suspendu durant une période de trois mois, la Commission a poursuivi, en collaboration avec le Centre d'expertise en logiciel libre, la deuxième phase des travaux, qui vise le rehaussement de l'infrastructure technologique en soutien à ses opérations.
Déclarations	50	Les travaux d'intégration du processus des déclarations ont commencé en 2015-2016 et se déroulent comme prévu. Ils permettront, à terme, de réduire de façon importante un risque sur les opérations de la Commission ainsi que d'optimiser et d'uniformiser ses façons de faire.

Tableau 11 – Liste des projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000 \$)	Ressources financières utilisées (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Refonte du système de mission AGI ¹⁰ – Travaux d'intégration des déclarations dans Sphinx	2,5	2,5	267,1	190,9	Les travaux de développement ont commencé à la date prévue et se déroulent conformément à la planification.
Rehaussement de l'infrastructure	0,3	0,3	82,4	85,5	Le projet a été suspendu pour une période de trois mois en raison d'une absence prolongée de la ressource interne qui y était affectée. Le projet s'est par la suite déroulé comme prévu.

10. AGI: Assistance à la gestion des incidents.

Chapitre 3

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015-2016



3.1 PLAN STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique 2008-2011 de la Commission a été prolongé jusqu'au 31 mars 2016 afin qu'il prenne en compte les nouvelles attentes gouvernementales en cette matière.

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés en fonction des objectifs, des cibles et des indicateurs qu'il contient.

1. UNE ZONE AGRICOLE PÉRENNE QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Orientation 1

Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des milieux – communautés rurales et agglomérations urbaines – en considérant les critères de décision applicables pour la prise en compte des enjeux découlant des particularités régionales. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des particularités de chaque milieu.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée par la Commission, s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, ou être révisée pour une des causes spécifiées à la Loi¹¹. De plus, une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) est également possible. Il faut alors démontrer qu'il y a eu une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et avec transparence. Le détail de toutes les décisions de la Commission ainsi qu'une cartographie des interventions réalisées sur le territoire sont accessibles sur son site Internet. Les décisions sont également publiées sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), au www.jugements.qc.ca.

AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

OBJECTIF

Rendre des décisions¹² qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12 de la LPTAA).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions contestées annuellement devant le TAQ.			
INDICATEUR	Taux de contestation.			
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
	2,7 % (71/2 588)	4,3 % (106/2 492)	3 % (75/2 480)	Cible atteinte.
CIBLE	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions infirmées annuellement.			
INDICATEUR	Taux de décisions infirmées.			
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
	0,5 % (13/2 588)	0,5 % (12/2 492)	0,4 % (10/2 480)	Cible atteinte.

11. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA.

12. L'ensemble des décisions pour les cibles de cet axe correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2 336), des ordonnances (105) et de la révision des avis de non-conformité (39). Les résultats ne doivent pas tenir compte des décisions rendues en vertu de la LATANR. Les résultats pour les années 2013-2014 et 2014-2015 ont été ajustés en conséquence sans que le pourcentage obtenu soit affecté de façon significative.

OBJECTIF

Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64 de la LPTAA).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions rectifiées imputables annuellement à la Commission.		
INDICATEUR	Taux de rectification.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
3,9 % (101/2 588)	3,1 % (78/2 492)	2,5 % (63/2 480)	Cible atteinte.

OBJECTIF

Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	À partir de 2010, prendre en compte les dispositions des schémas révisés dans 90 % des décisions.		
INDICATEUR	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
Pour 73 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour près de 80 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour près de 80 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Cible qui ne peut être atteinte puisque, pour 23 % des décisions rendues en 2015-2016, la rubrique concernant la planification régionale n'est pas requise ¹³ .

AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.		
INDICATEUR	Taux de comparution.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
97 % (70/72) Pour deux dossiers, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	100 % (82/82)	97 % (73/75) Pour deux dossiers, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	Cible atteinte en 2014-2015.

CIBLE	Lorsque la Commission lance une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.		
INDICATEUR	Taux de confirmation.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
100 % (37/37)	93 % (41/44) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire présentée par la Commission et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour supérieure. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ.	96 % (44/46) La Cour du Québec a accueilli deux requêtes pour permission d'en appeler formulées à l'encontre de décisions du TAQ confirmant des décisions de la Commission.	Cible atteinte.

13. Depuis plus de cinq ans maintenant, afin d'accélérer le traitement des dossiers, un triage est effectué dès la réception d'une demande d'autorisation afin que son degré de complexité soit d'abord déterminé. Lorsque la demande est peu complexe et qu'elle a un faible impact sur le territoire agricole, le travail d'analyse est simplifié et la rédaction de la rubrique sur la planification régionale et locale n'est pas requise.

AXE – INTERVENTION RELIÉE AU RÔLE-CONSEIL DE LA COMMISSION

OBJECTIF

Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) et formuler des avis au gouvernement.

CIBLE D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques (morcellement des terres et agrotourisme).

RÉSULTAT Le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et rendu disponible sur le site Internet en décembre 2008. Un document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* a aussi été déposé dans le site Internet en mars 2011.

De plus, le *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*, élaboré en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec, a été mis en ligne le 6 octobre 2014.

BILAN AU 31 MARS 2016: CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2011.

2. DES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES PLUS ENGAGÉES DANS LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Orientation 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant la participation des instances municipales et agricoles à la protection et à la gestion du territoire agricole.

La Commission maintient ses relations avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, de partager l'information et de faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante, car tous ont des responsabilités à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

Il est important de souligner qu'en 2015-2016, en plus des contacts courants du personnel de la Commission avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, la Commission a rencontré, à diverses occasions, les intervenants du monde agricole (UPA) et municipal (MRC). Sous des thématiques variant de la demande à portée collective (article 59) au *Guide des bonnes pratiques agronomiques*, des rencontres ont été organisées. Au total, près d'une dizaine de conférences et de collaborations à des événements du milieu ont été réalisées par des membres du personnel de la Commission, permettant ainsi de joindre 450 personnes.

Par ailleurs, les dispositions concernant les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en y permettant la construction de résidences dans certaines portions après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal ainsi que ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause. La Commission offre de l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la Loi. Une fois qu'elle a rendu la décision, elle donne, au besoin, une séance de formation aux officiers municipaux.

AXE – CONCERTATION ET ÉCHANGES AVEC LES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES

OBJECTIF

Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

CIBLE D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).

RÉSULTAT Le statu quo s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

OBJECTIF

Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

CIBLE D'ici 2010¹⁴, atteindre un taux de réponse de 70 %.

INDICATEUR Taux de réponse.

2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
87 % (614/708) MRC : 88 % (311/354) UPA : 86 % (303/354)	87 % (592/682) MRC : 89 % (304/341) UPA : 84 % (288/341)	87 % (594/680) MRC : 89 % (302/340) UPA : 86 % (292/340)	Cible atteinte.

Une annexe statistique diffusée sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « Documents », puis « Rapports annuels » (section « Annexe statistique »), présente les résultats détaillés des recommandations reçues selon la région administrative.

AXE – DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

OBJECTIF

Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la LPTAA.

CIBLE D'ici 2010¹⁴, 50 % des MRC rurales¹⁵ auront fait une demande en vertu de l'article 59.

INDICATEUR Taux de MRC rurales ayant fait une demande.

2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
79 % (44/56)	79 % (44/56)	79 % (44/56)	Cible atteinte.

CIBLE D'ici 2010¹⁶, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.

INDICATEUR Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.

2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
62 %	63 %	69 %	Cible atteinte.

14. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

15. Comme défini dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

16. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

OBJECTIF

Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE Rencontrer toutes les MRC dans les six mois suivant une décision en vertu de l'article 59.

INDICATEUR Nombre de représentants de MRC rencontrés pour un suivi.

2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2013-2014.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2014-2015.	Sur les six décisions rendues, une MRC a été rencontrée dans le délai de six mois suivant la décision ¹⁷ .	Cible qui peut être difficilement atteinte, car une rencontre de suivi est rarement sollicitée par les MRC dans les six mois suivant la décision. La Commission a bonifié la rédaction de ses décisions en les rendant plus explicites en ce qui a trait aux modalités d'application, ce qui fait en sorte que peu de MRC sollicitent une telle rencontre.

CIBLE D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues.

INDICATEUR Dépôt d'un bilan.

RÉSULTAT Depuis le 15 mars 2009, un bilan est mis à jour en continu et est disponible sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « Documents », « Rapports annuels » (section « Annexe statistique »).

BILAN AU 31 MARS 2016 : CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2010.

3. UNE PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ ET EFFICIENTE

Orientation 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La Commission a toujours fait de la qualité des services à la clientèle et aux partenaires une priorité. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de son personnel et de ses ressources informationnelles et a entamé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en accentuant le développement de ses services électroniques.

Bien que la Commission actualise continuellement ses façons de faire, les objectifs énoncés dans le Plan stratégique et dans la Déclaration de services aux citoyens en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes d'autorisation n'ont pas été atteints en 2015-2016. La section 3.3 du présent chapitre présente les résultats détaillés des délais de traitement des demandes d'autorisation ainsi que les mesures mises en place en vue d'améliorer la prestation de service.

17. Dossier 378480.

AXE – QUALITÉ DES SERVICES

OBJECTIF

Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et cibler ses besoins.

CIBLE	D'ici 2010, réaliser un sondage.		
INDICATEUR	Taux de satisfaction.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité des services offerts à sa clientèle. Comme elle a dû revoir ses priorités dans le contexte des restrictions budgétaires et de la diminution de ses ressources, elle a tiré profit de son processus de traitement des plaintes afin de mesurer la qualité des services et de s'assurer de la satisfaction des clientèles. La Politique relative au traitement et à la gestion des plaintes de la clientèle est entrée en vigueur le 10 novembre 2010 et a été révisée le 5 septembre 2013.

Comme chaque année, la Commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des plaintes reçues en portant une attention particulière à la satisfaction de la clientèle et en recherchant des pistes d'amélioration pour l'organisation. Cet examen révèle que la quasi-totalité des plaintes fondées portaient sur les délais de traitement. Ainsi, l'amélioration des délais de traitement demeure une priorité pour la Commission.

OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

CIBLE	D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de trois mois.
INDICATEUR	Évolution annuelle (%).

Lors de la révision de la DSC effectuée en 2010, cette cible a été considérée comme étant irréaliste et a été remplacée par de nouveaux engagements inscrits dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC). Les modifications les plus importantes découlant de cette révision concernent les délais de traitement des demandes d'autorisation et visent notamment à exclure du calcul les délais non imputables à la Commission. Malgré les efforts importants du personnel et les améliorations apportées au processus de traitement des demandes, les délais fixés dans la nouvelle DSC se sont révélés difficilement atteignables, et ce, dans un contexte où l'étude des demandes d'autorisation est de plus en plus complexe en raison du nombre croissant d'informations qui doivent être considérées et d'une diminution importante des ressources à la Commission.

La section 3.3 du présent chapitre présente les résultats détaillés des engagements liés à la DSC.

AXE – SERVICES EN LIGNE

OBJECTIF

Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel ¹⁸ .		
INDICATEUR	Nombre de formulaires.		
2013-2014	2014-2015	2015-2016	Bilan au 31 mars 2016
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

18. Il faudrait lire « transactionnel », qui implique une interaction comportant non seulement un échange d'information, mais aussi un engagement, soit un échange réciproque de responsabilités entre des parties, qui peuvent être des personnes ou des organisations.

Bien que la cible soit reportée dans sa forme actuelle, compte tenu du report du projet de prestation électronique des services, la Commission offre à sa clientèle plusieurs services en ligne. Par exemple, le site Internet permet de rechercher une décision ou une ordonnance, de consulter la cartographie numérique ou encore de transmettre des pièces de façon électronique. En vue de bonifier l'offre de services en ligne, la Commission est à réaliser un important chantier sur la révision des formulaires.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.		
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur.		
	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2013-2014. L'accès au dossier électronique à partir du site Web de la Commission sera réalisé ultérieurement.	Cible reportée.	Cible reportée.
	Bilan au 31 mars 2016		
	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.		

Depuis quelques années, et compte tenu de la désuétude de son système de mission AGI, la Commission a accordé la priorité au développement de son nouveau système de mission Sphinx. Compte tenu de la capacité financière limitée de la Commission, le développement de Sphinx est entièrement réalisé par des ressources internes à partir de logiciels libres. Cette façon de faire et la capacité organisationnelle de la Commission font en sorte que le développement requis pour donner l'accès au dossier électronique est reporté. Il est cependant possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Web de la Commission. De plus, la clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie électronique d'un dossier ou consulter le dossier complet en se rendant dans l'un des bureaux de la Commission.

AXE – RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF

Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	D'ici 2009, établir un plan prévisionnel de main-d'œuvre.
RÉSULTAT	La planification triennale de la main-d'œuvre 2011-2014 a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2012. Celle-ci a été actualisée dans un contexte de diminution importante de la cible d'ETC utilisé.

BILAN AU 31 MARS 2016: CIBLE ATTEINTE DEPUIS LE 31 MARS 2013.

3.2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

La LPTAA et la LATANR s'appliquent sur le territoire retenu en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier le périmètre de la zone agricole par l'effet des décisions qu'elle prononce sur les demandes d'exclusion ou d'inclusion en application de la LPTAA.

Aperçu des principaux critères décisionnels pour les demandes d'autorisation et d'exclusion

Lorsqu'elle rend une décision sur une demande d'autorisation ou d'exclusion, la Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA ou dans la LATANR. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 12 – Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande

	Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), <u>dont l'empiétement sur la zone agricole</u> , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la <u>sous-utilisation de la zone agricole</u> .
Demandes d'exclusion	Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de démontrer le besoin; • la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité; • la recherche d'espaces de moindre impact. Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande vise une zone se situant dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et au pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.	La Commission doit prendre en considération les particularités régionales pour rendre ses décisions. La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins importante. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être abordée à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en considérant les besoins collectifs, car ces enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles pour lesquelles la partie demanderesse doit démontrer qu'elle a effectué une recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité.	Pour la Commission, il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles. Dans les communautés rurales, si la construction d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, une telle utilisation rattachée à une grande superficie requiert plus d'ouverture. Il faut cependant se référer avec prudence aux conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie afin de ne pas créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.

PARTOUT SUR LE TERRITOIRE

Demandes de morcellement de terres agricoles

L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit également considérée. Toutefois, la Commission doit s'assurer de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour permettre la pratique de l'agriculture.

Demandes à portée collective

Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, ceux du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation plus dynamique du territoire, vise à assurer une meilleure protection tant du territoire que des activités agricoles, ainsi qu'une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole.

Tableau 13 – Critères de décision de la LATANR pour les demandes d’acquisition de terres agricoles par un non-résident

Pour toutes les demandes	
<p>La Commission évalue si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. L'autorisation est accordée dans tous les cas où la superficie en cause n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. Si, au contraire, la superficie est propice, l'examen de la demande varie selon l'une des deux situations suivantes :</p>	
Personne physique non résidente qui s'engage à venir s'établir au Québec	Personne morale ou personne physique qui n'a pas l'intention de s'établir au Québec
<p>Depuis le 30 octobre 2013, la Commission doit autoriser l'acquisition si la personne non résidente s'engage à venir s'établir au Québec en y séjournant désormais au moins 1 095 jours au cours des quatre ans qui suivent l'acquisition de la terre agricole. Précédemment, l'engagement de séjour était de 366 jours au cours des 24 mois qui suivaient l'acquisition. À l'expiration de ce nouveau délai, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>.</p>	<p>Depuis le 30 octobre 2013, une limite de 1 000 hectares est fixée annuellement quant à la superficie totale de terres agricoles dont la Commission peut autoriser l'acquisition au profit d'une personne non résidente qui ne s'engage pas à s'établir au Québec. Dans ces cas, la Commission doit prendre en considération les critères suivants : l'utilisation projetée, notamment l'intention du requérant de cultiver le sol ou d'élever des animaux sur la terre agricole faisant l'objet de sa demande; l'incidence de l'acquisition sur le prix des terres agricoles de la région; les effets de l'acquisition ou de l'utilisation projetée sur le développement économique de la région; la valorisation des produits agricoles et la mise en valeur de terres agricoles sous-exploitées; les répercussions sur l'occupation du territoire.</p>

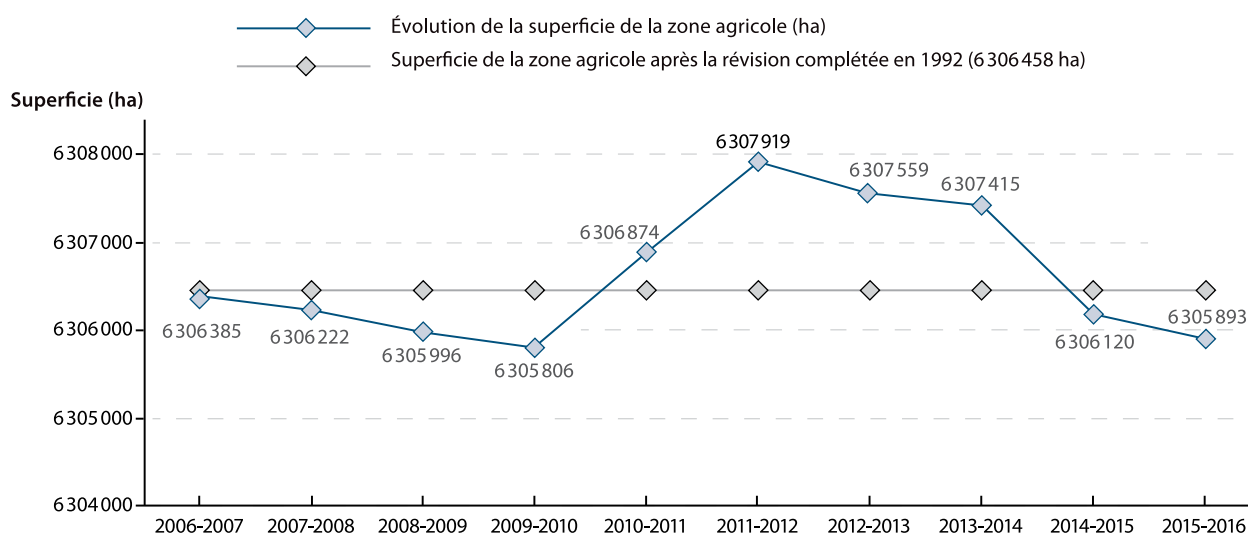
3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole

a) Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues.

Le graphique 1 démontre l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans¹⁹.

Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans



Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Note : Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour l'extraction de certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC). Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.

19. Une correction est apportée à la superficie de la zone agricole indiquée dans le rapport annuel de l'exercice précédent. Ainsi, la valeur affichée de la zone agricole était de 6 307 342 hectares alors qu'elle aurait dû être de 6 306 120 hectares. La raison de cette erreur est qu'une superficie de 1 222,26 hectares a été calculée en mètres carrés, et non en hectares.

La croissance de 2 113 hectares survenue de 2009 à 2012 est le résultat principalement de l'inclusion de terres en zone agricole pour l'exploitation de bleuetières dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

En tenant compte des inclusions et des exclusions²⁰ consenties et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a diminué de 565 hectares depuis 1992, ce qui indique une variation de moins de 0,1 %. La superficie de la zone agricole a diminué de 227 hectares au cours de l'année 2015-2016.

La diminution de 1 522 hectares observée depuis l'exercice 2013-2014 s'explique principalement par des exclusions de sols pour la réalisation de projets miniers ayant des retombées économiques pour les régions visées.

b) Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent moins de 4 % des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'inscription de l'avis au Bureau de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte pour le calcul de la superficie de la zone agricole tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

Tableau 14 – Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

	INCLUSIONS					EXCLUSIONS				
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2006 2007	19	95	793	785	99	121	83	1 177	822	70
2007 2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2008 2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
2009 2010	33	94	1 289	1 280	99	127	83	1 230	812	66
2010 2011	26	92	2 041	2 020	99	99	83	1 085	761	70
2011 2012	22	100	2 046	2 046	100	112	79	1 452	1 032	71
2012 2013	26	96	884	879	99	116	84	1 760	1 182	67
2013 2014	17	88	489	486	99	73	67	2 018	1 847	92
2014 2015	24	92	1 221	1 218	99,8	69	59	1 082	678	63
2015 2016	13	85	589	571	97	67	48	824	425	52
TOTAL	203	93	10 026	9 937	99	1 003	76	13 706	9 565	70

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

20. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

Demandes d'inclusion à la zone agricole

Au cours des dix dernières années, les demandes d'inclusion ont été fortement acceptées, le taux moyen étant de 93 %. Ces inclusions contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole et permettent aux activités agricoles de bénéficier des protections prévues à la LPTAA. Au cours de la dernière décennie, l'inclusion de 9 937 hectares a été autorisée. En 2015-2016, la quasi-totalité (97 %) des superficies visées par une demande d'inclusion a été autorisée.

Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées par des demandes d'exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou celle d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Au cours des dix dernières années, l'exclusion de 13 706 hectares a été demandée. La Commission a maintenu en zone agricole 30 % des superficies ayant fait l'objet de demandes, soit 4 141 hectares. En 2015-2016, la Commission a rendu 67 décisions sur des demandes d'exclusion, soit deux de moins qu'en 2014-2015. Parmi celles-ci, 44 concernaient un ajustement ou un agrandissement du périmètre d'urbanisation (66 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur territoire comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour que les périmètres d'urbanisation soient agrandis à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

L'ensemble des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources déterminées par le gouvernement²¹, le critère relié à la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole de la municipalité pour qu'un projet soit réalisé est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espaces de moindre impact dans ces milieux.

Le tableau 15 présente les résultats des décisions rendues pour les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

21. Loi sur les impôts (article 1029.8.36.72.70).

Tableau 15 – Décisions rendues pour les exclusions en 2015-2016 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Régions ressources					
Bas-Saint-Laurent	8	63	67	27	40
Saguenay–Lac-Saint-Jean	6	50	110	56	51
Mauricie	2	50	83	6	7
Abitibi-Témiscamingue	3	100	222	222	100
Côte-Nord	1	0	0,1	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	0	37	0	0
TOTAL 2015-2016	22	55	520	311	60
TOTAL 2014-2015	20	55	511	438	86
Agglomérations urbaines					
CMM	2	50	0,2	0,1	60
Pourtour de la CMM	4	0	55	1	3
CMQ	1	0	1	0	0
Pourtour de la CMQ	3	33	28	5	18
RMR Ottawa-Gatineau (partie québécoise)	0	0	0	0	0
RMR Saguenay	1	100	42	42	100
RMR Sherbrooke	1	100	2	2	2
RMR Trois-Rivières	1	0	75	0	0
TOTAL 2015-2016	13	31	203	50	25
TOTAL 2014-2015	13	46	561	414	74

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

En 2015-2016, le taux global de superficie autorisée pour les exclusions, comme l'indique le tableau 14, est de 52 %, alors qu'il est de 60 % pour les régions ressources et de 25 % pour les agglomérations urbaines. Ces résultats démontrent clairement la prise en compte des besoins des régions ressources par la Commission et sa réponse à la pression exercée par les agglomérations urbaines dans le cadre du traitement des demandes d'exclusion.

Les plus grandes superficies ayant fait l'objet d'une exclusion se situent dans la MRC Abitibi²². Ces demandes visaient l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 151,9 hectares de la municipalité de Launay et d'une superficie approximative de 49,4 hectares de la municipalité de Trécesson. Ces demandes s'inscrivaient dans le cadre d'un projet d'exploitation d'une mine de nickel (Projet Dumont) situé à l'extérieur de la zone agricole. Les superficies visées par la demande, contiguës au projet d'exploitation, seront utilisées comme zone tampon afin que le projet réponde à certaines normes environnementales, notamment en matière de qualité de l'air et de niveau de bruit. Cette autorisation permettra à Royal Nickel Corporation d'aller de l'avant avec l'exploitation d'un site minier d'envergure qui aura des retombées économiques importantes sur la région. Par ailleurs, les superficies visées

22. Dossiers 408902 et 408903.

demeureront dans l'affectation agroforestière prévue au schéma d'aménagement et ne seront pas incluses dans le périmètre d'urbanisation de la MRC. Cette autorisation n'aura pas de conséquences importantes sur l'homogénéité du milieu, en ce sens qu'elle n'aura pas pour effet de rapprocher de nouvelles utilisations incompatibles avec des activités agricoles ou sylvicoles pratiquées dans la zone agricole voisine.

Par ailleurs, l'exclusion d'une superficie approximative de 42 hectares a été autorisée dans la municipalité de Saint-Honoré, dans la MRC Le Fjord-du-Saguenay²³. À la suite d'une orientation préliminaire défavorable, les représentants de la demanderesse ont démontré, avec plans à l'appui, qu'il n'y avait plus, ou presque, d'espaces disponibles pour les fins visées dans le périmètre urbain de la municipalité ou à proximité. De plus, les espaces vacants restants sont zonés à des fins résidentielles et sont nécessaires, compte tenu de l'essor important que connaît actuellement la municipalité. Aussi, une très grande partie des espaces que l'on retrouve hors de la zone agricole sont des milieux humides ne permettant aucun développement. Cette autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité ni sur la pratique ou sur le développement des activités agricoles du milieu. Enfin, la Commission a également pris en considération les conséquences d'un refus pour la demanderesse ainsi que l'effet d'une autorisation sur le développement économique de la région.

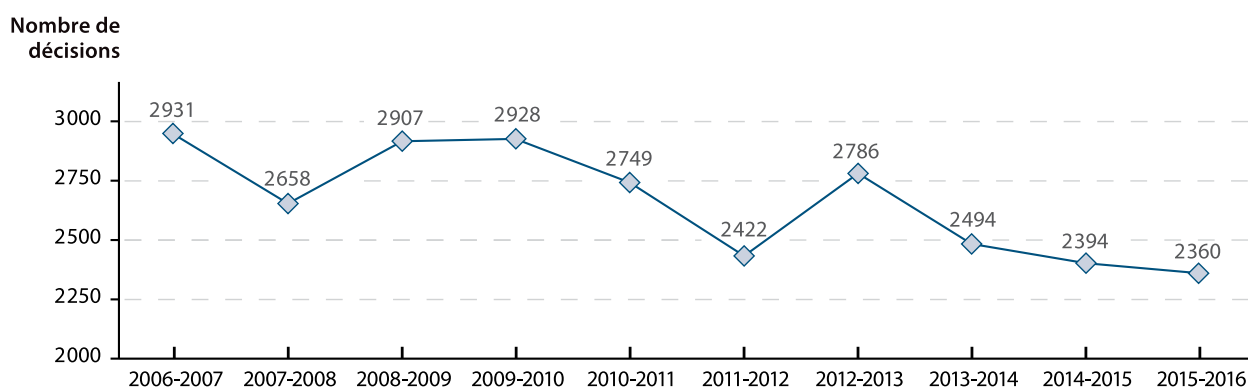
3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

L'annexe 2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2015-2016 pour l'ensemble du Québec. Les résultats détaillés par MRC, communautés métropolitaines, RMR et AR sont présentés dans une annexe statistique disponible sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « Documents », puis « Rapports annuels »).

a) Évolution des décisions²⁴ rendues pour les demandes d'autorisation en vertu de la LPTAA et de la LATANR

En comptant les décisions concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole, la Commission a rendu 2 360 décisions en 2015-2016, ce qui représente une diminution de 1,5 % comparativement à l'exercice précédent. Le graphique 2 illustre le nombre de décisions rendues par la Commission depuis dix ans tandis que le tableau 16 présente le nombre de décisions rendues en fonction de la nature de la demande sur une période de cinq ans.

Graphique 2 – Nombre de décisions rendues depuis dix ans



Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Note : Pour l'année 2015-2016, deux décisions rendues concernant des dossiers compilés dans l'ancien système de mission AGI ne sont pas considérées.

23. Dossier 406163.

24. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement. Tous les volets sont indiqués à l'annexe 2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2015-2016.

Tableau 16 – Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
LPTAA	2 394	2 753	2 456	2362	2 336
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	134	142	90	93	80
Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	872	869	753	633	560
Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	520	679	553	605	624
Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole*	N. D.	N. D.	32	31	39
Aliénation de propriété foncière (comprend les morcellements de fermes)	558	692	648	607	645
Contrôle d'activité agricole**	33	47	66	31	35
Utilisation de nature para-agricole***	46	44	43	49	40
Renouvellement d'autorisation	103	113	102	134	128
Utilisation dans une superficie de droits acquis****	115	147	145	135	133
Reconnaissance de droits acquis	13	20	24	44	52
LATANR	28	33	38	32	24
TOTAL	2 422	2 786	2 494	2 394	2 360

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

* Nouvelle catégorie qui était incluse dans la catégorie « Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante ».

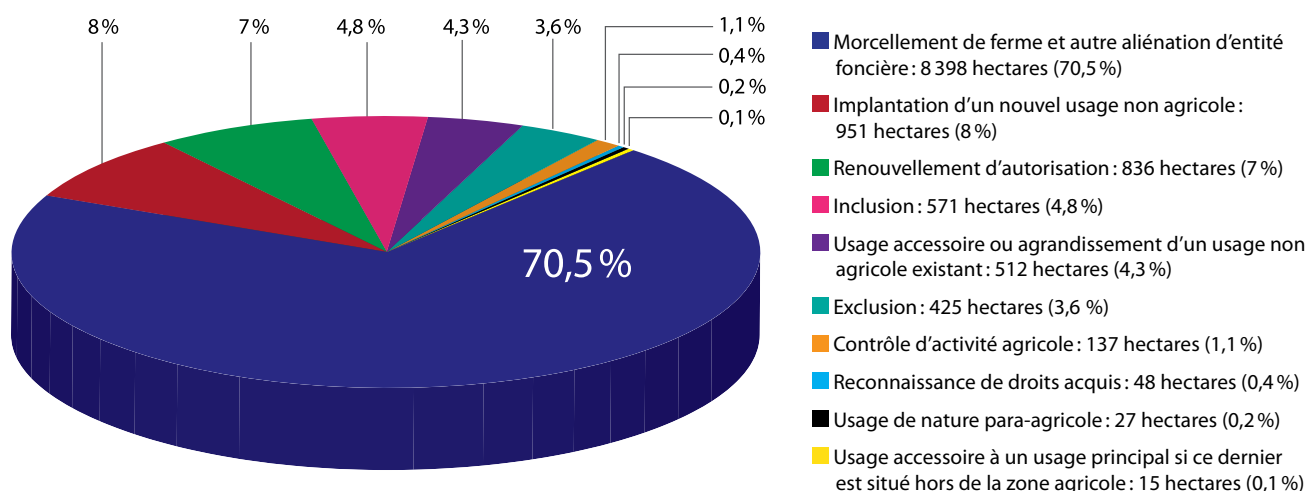
** Le contrôle d'activité agricole vise la coupe d'érables dans une érablière, l'enlèvement de sol arable et le prélèvement de gazon.

*** Les utilisations de nature para-agricole regroupent les activités industrielles et commerciales ainsi que l'agrotourisme.

**** Il est ici question d'utilisation non agricole dans une superficie de droits acquis.

Sur les 2 336 décisions rendues en vertu de la LPTAA, 1 688 ont été autorisées totalement ou partiellement pour une superficie totale autorisée de 11 920 hectares. Le graphique 3 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

Graphique 3 – Superficies autorisées en 2015-2016 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Il est important de mentionner que toutes les autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, comme celles ayant trait :

- au contrôle d'activités agricoles;
- au renouvellement d'une autorisation existante;
- à la reconnaissance de droits acquis;
- à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture;
- au morcellement de ferme;
- à l'agrotourisme.

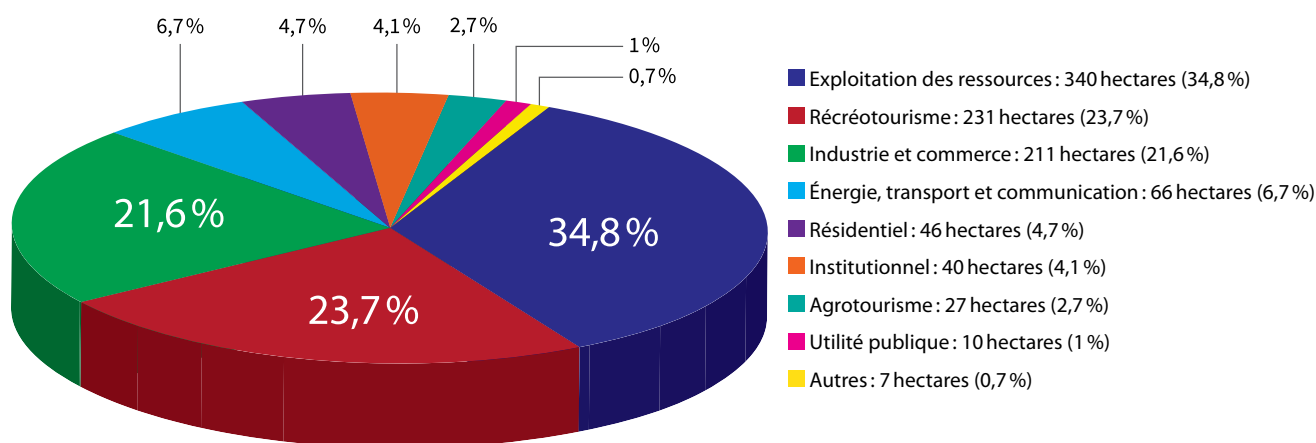
b) Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouvelles utilisations

Les demandes faites à la Commission pour de nouvelles utilisations sont regroupées selon les catégories suivantes :

- résidentiel;
- industriel et commercial;
- exploitation des ressources;
- récréotourisme;
- agrotourisme :
- institutionnel;
- utilité publique;
- énergie, transport et communication;
- autres.

Le graphique 4 illustre la répartition des superficies totales autorisées pour l'implantation de nouvelles utilisations.

Graphique 4 – Superficies autorisées en 2015-2016 pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2015-2016 pour l'implantation de nouvelles utilisations sont présentés à l'annexe 2 (implantation en vue d'un nouvel usage non agricole ou d'un usage de nature para-agricole).

Le tableau 17 présente l'évolution des décisions rendues concernant les demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

Tableau 17 – Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certaines utilisations

UTILISATION RÉSIDENIELLE					
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2006-2007	754	43	762	259	34
2007-2008	613	51	581	156	27
2008-2009	558	56	430	233	54
2009-2010	520	51	509	193	38
2010-2011	472	55	344	174	51
2011-2012	408	56	446	185	41
2012-2013	426	61	580	293	51
2013-2014	368	51	334	110	33
2014-2015	299	51	327	89	27
2015-2016	229	48	184	46	25
TOTAL	4 647	52	4 497	1 738	39
UTILISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE					
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2006-2007	107	62	163	99	61
2007-2008	101	66	237	181	76
2008-2009	104	72	224	149	67
2009-2010	89	81	136	78	57
2010-2011	88	84	317	194	61
2011-2012	73	88	105	54	52
2012-2013	91	76	125	69	55
2013-2014	107	77	164	128	78
2014-2015	81	77	528	119	23
2015-2016	98	78	269	211	78
TOTAL	939	75	2 268	1 282	57
UTILISATION INSTITUTIONNELLE, UTILITÉ PUBLIQUE, ÉNERGIE, TRANSPORT ET COMMUNICATION					
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2006-2007	84	93	494	485	98
2007-2008	93	94	690	645	93
2008-2009	119	98	1 071	1 001	93
2009-2010	117	93	1 129	1 116	99
2010-2011	180	98	190	183	96
2011-2012	192	95	438	410	94
2012-2013	128	95	181	139	77
2013-2014	114	95	328	322	98
2014-2015	94	98	155	146	94
2015-2016	91	91	147	116	79
TOTAL	1 212	95	4 823	4 563	95

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

En raison des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences sont les moins élevés des dix dernières années.

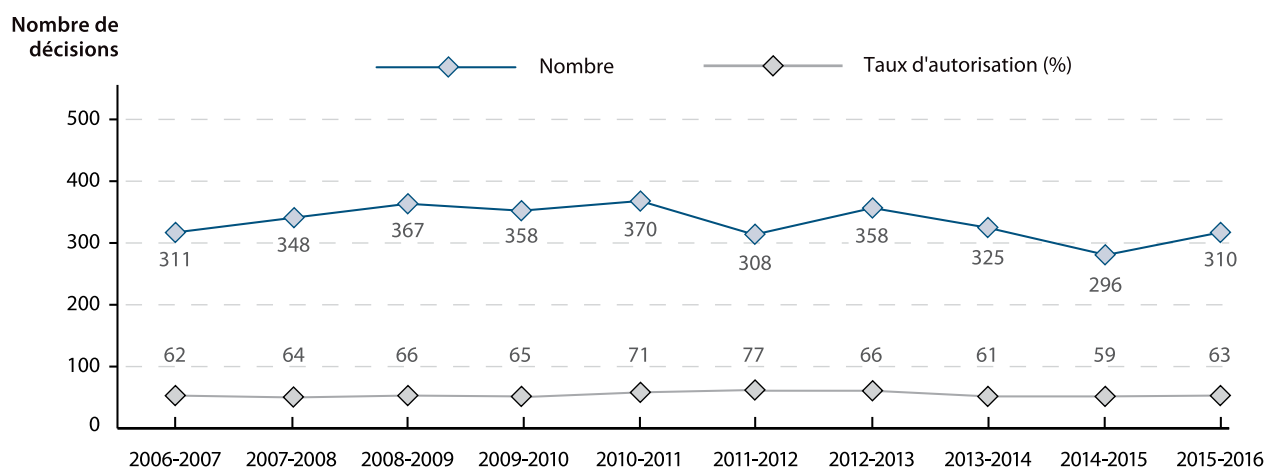
Pour l'année 2015-2016, 98 décisions visaient des utilisations commerciales et industrielles, et 78% des superficies visées ont été autorisées.

En ce qui a trait aux demandes visant l'implantation d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication, la Commission en a autorisé en moyenne 95 % au cours des dix dernières années. Certaines décisions rendues pour ces demandes sont cependant assujetties à des conditions visant à limiter les répercussions sur la pratique de l'agriculture.

c) Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme en vertu de la LPTAA

En ce qui a trait aux décisions rendues en matière de morcellement de ferme, la Commission favorise l'approche territoriale qui tient compte des particularités régionales, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi analysée. Un ensemble de critères est pris en compte pour soutenir la Commission dans ces décisions²⁵. Toutefois, cette dernière doit s'assurer de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour permettre la pratique de l'agriculture. Pour l'année 2015-2016, la Commission a rendu 310 décisions pour des demandes de morcellement de ferme, avec un taux d'autorisation de 63 %.

Graphique 5 – Évolution des décisions rendues depuis dix ans pour du morcellement de ferme



Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

d) Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour circonscrire, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces sans que le milieu agricole soit déstructuré. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour que soient délimités des milieux déjà bâtis (îlots déstructurés) à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et de permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en y autorisant la construction de résidences dans certaines portions, après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause.

25. Article 62 de la LPTAA.

La décision rendue par la Commission se traduit, pour le citoyen, par un allègement administratif, puisque ce dernier n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle ou une déclaration pour construire une résidence dans les portions déterminées de la zone agricole.

Tableau 18 – Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Décisions rendues en 2015-2016				
MRC	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
Pontiac	377560	17 juin 2015	50 998	548
Maria-Chapdelaine ²⁶	376046	23 juin 2015	44 780	602
Nicolet-Yamaska ²⁷	375266	27 août 2015	9	11
Le Fjord-du-Saguenay	378480	8 décembre 2015	38 893	554
Témiscouata	375828	8 décembre 2015	86 184	1 703
Joliette	375721	25 janvier 2016	921	211
Depuis la mise en place de l'article 59 ²⁸				
Nombre total de décisions		Superficie totale touchée (ha)		Nombre total de résidences permises ²⁹
81 ³⁰		1 450 475		36 100

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, l'ajout de nouvelles résidences est désormais soumis à la planification de la construction résidentielle, tel qu'il est régi par l'article 59, et ce, dans une proportion de 69 % de la superficie agricole (près de quatre millions d'hectares). Depuis l'entrée en vigueur de la décision dans 82 % des MRC, selon les bilans qu'elles ont fournis, ce sont 2 067 résidences qui ont été construites sur les 36 100 permises. Au 31 mars 2016, dix demandes étaient en traitement.

e) Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par les non-résidents

Pour l'année 2015-2016, la Commission a rendu 24 décisions en vertu de la LATANR. Toutes ont été rendues en vertu des nouvelles dispositions de la LATANR.

Tableau 19 – Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2015-2016

Décisions non assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR					
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Personne morale et autres situations	0	0	0	0	0
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	0	0	0	0	0

26. Il s'agit d'une deuxième demande déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 346657, permet la construction de 90 résidences.

27. Il s'agit ici aussi de la deuxième demande déposée par cette MRC en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 357989, permet la construction de 98 résidences.

28. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet de la Commission (section « Documents », puis « Rapports annuels »).

29. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

30. Quatre-vingt-une (81) décisions touchant 62 MRC. Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC.

Décisions assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR					
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux	2	100	62	49	79
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	17	94	1 154	1 080	94
Personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec ou personne morale – superficie assujettie au maximum annuel de 1 000 hectares					
Total assujetti au quota pour l'année civile 2015 ³¹	5	40	653	49	8
Total assujetti au quota pour l'année civile 2016 ³²	0	0	0	0	0

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement

La Commission a pour principale fonction d'assurer la protection du territoire agricole. Pour exercer sa compétence, elle tient compte de l'intérêt général quant à la préservation du territoire et des activités agricoles.

La LPTAA prévoit que la Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et qu'elle peut lui formuler des recommandations sur toute question au sujet de la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole en lieu et place d'un ministère ou d'un organisme public.

Au cours du présent exercice, un avis a été produit à la demande du ministre.

3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

a) Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA. Aussi, une personne doit soumettre une déclaration lorsqu'elle invoque des droits acquis qui conservent une telle superficie dans le cas où une aliénation décrit pour la première fois cette superficie. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

31. Du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

32. Du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.

Tableau 20 – Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Conformes	1 684	1 582	1 490	1 477	1 398
Non conformes sans infraction ³³	163	151	213	189	234
Non conformes avec infraction	19	32	25	25	26
Autres ³⁴	25	23	7	13	8
TOTAL	1 891	1 788	1 735	1 704	1 666

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Comme ce fut le cas tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (84 % en 2015-2016 comparativement à 87 % pour l'exercice précédent). Pour leur part, les déclarations jugées non conformes avec infraction représentent 1,6 % des déclarations vérifiées.

b) Suivi des conditions assujetties aux décisions en demande d'autorisation

Lorsque la Commission rend sa décision, elle peut l'assujettir aux conditions qu'elle juge appropriées et peut aussi décider sur une base temporaire. Ces décisions visent de nombreuses situations, dont des aménagements pour des services publics, des événements temporaires ayant lieu sur une courte période de temps ou des installations pour l'exploitation des ressources naturelles. Il peut s'agir en particulier de sablières, de gravières, de carrières ou de remblais. Par exemple, un exploitant pourra être autorisé à extraire une dune de sable d'une propriété afin que cette dernière soit plus facilement exploitable à des fins agricoles. La Commission, par l'encadrement décisionnel auquel sont assujetties ces autorisations, assure à la société que ces sites maintiendront leurs possibilités d'utilisation agricole.

Au cours de l'année 2015-2016, des efforts soutenus ont été maintenus afin que soit assuré le respect de la durée et des conditions d'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais. Dans le cas des demandes pour l'exploitation des ressources, les visites effectuées au cours de l'exercice financier ont permis de réaliser des contrôles couvrant une superficie autorisée de plus de 1 000 hectares. Sur les 158 sites visités, 81 n'étaient pas réaménagés ou exploités dans le respect de la Loi.

c) Dénonciations traitées

Une dénonciation est un geste par lequel une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent alors aux vérifications et aux enquêtes nécessaires.

Tableau 21 – Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans

Dénonciations	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
TOTAL	492	435	527	445	356
Fondées avec infraction	318	311	355	302	239

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Les dénonciations fondées avec infraction découlent sur une mise en demeure, sur un préavis d'ordonnance ou sur une ordonnance.

33. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

34. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

d) Suivi et sanction des infractions

Les 26 déclarations jugées non conformes avec infraction (tableau 20) et les 239 dénonciations fondées avec infraction (tableau 21) ont été traitées par la Direction des affaires juridiques et des enquêtes pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 22 – Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans

Interventions	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	310	237	301	227	207
Ordonnances	75	125	96	99	105
Procédures judiciaires	31	42	31	50	38
TOTAL	416	404	428	376	350

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

La LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, par requête, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance l'enjoignant à s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 96 ordonnances délivrées en 2013-2014 pour en apprécier les résultats :

- 46 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux;
- 6 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ;
- 25 dossiers ont fait l'objet d'un jugement rendu au 31 mars 2016. Les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance délivrée par la Commission;
- 19 dossiers pour lesquels des procédures judiciaires sont toujours en cours.

3.2.4 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse de faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission, à Québec ou à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

Tableau 23 – Nombre de rencontres tenues en 2015-2016

	Rencontres publiques	Rencontres de réorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	TOTAL
Québec	174	3	24	20	221
Longueuil	206	1	11	44	262
Abitibi-Témiscamingue	14	0	1	2	17
Bas-Saint-Laurent	22	0	0	3	25
Estrie	34	0	0	3	37
Outaouais	25	0	1	1	27
Saguenay-Lac-Saint-Jean	21	0	0	0	21
TOTAL 2015-2016	496	4	37	73	610
TOTAL 2014-2015	580	2	24	110	716

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

En 2015-2016, la Commission a tenu 610 rencontres, que ce soit pour traiter une demande d'autorisation ou une déclaration, pour donner suite à une enquête ou pour effectuer une révision publique. Il s'agit d'une diminution de 15 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent.

3.2.5 Représentations devant les tribunaux

a) Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.

Tableau 24 – Taux de contestation³⁵ au TAQ depuis cinq ans

Décisions contestées	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Demandes d'autorisation	50	2	43	2	55	2	87	4	63	3
Ordonnances	7	9	16	13	14	15	18	18	9	9
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	0	0	3	9	3	8	4	13	3	8
TOTAL	57	2	62	2	72	3	109	4	75	3

Sources : Système AGI et Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2016.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 3 %, comparativement à 4 % pour 2014-2015.

b) Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour que soient précisées l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, les tribunaux ont prononcé 46 jugements ayant trait à l'application de la LPTAA (44 en 2014-2015) :

- La Cour supérieure a prononcé 42 jugements³⁶, dont :
 - 29 à la suite de requêtes présentées par la Commission : toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions);
 - Trois ordonnances spéciales de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal;
 - Dix condamnations à une accusation d'outrage au tribunal (totalisant 27 000 \$ et 250 heures de travaux communautaires).
- La Cour du Québec a rendu quatre jugements sur requête pour permission d'en appeler :
 - Trois de ces requêtes ont été accordées, alors qu'une d'entre elles a été rejetée.

3.3 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le tableau qui suit présente les principaux résultats en rapport avec les engagements décrits dans la Déclaration de services aux citoyens.

35. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ n'ait à rendre de décision.

36. Pour le détail des jugements, se référer au tableau 7 de l'annexe présentant les résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR sur le site Internet de la Commission (sections « Documents », « Rapports annuels » et « Annexe statistique »).

Tableau 25 – Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC

Engagement	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Accueil et information :			
Accessibilité à nos services : Répondre immédiatement à votre appel. Si l'on doit vous diriger vers un autre membre du personnel pour un renseignement précis, cette personne vous rappellera dans un délai d'un jour.	99,8 %	98 %	96 %
Demande d'autorisation :			
1. Accuser réception dans un délai de cinq jours.	98 %	96 %	95 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant la transmission de l'accusé de réception.	42 %	45 %	37 %
3. Acheminer la décision :			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'établissement de l'orientation préliminaire;	92 %	93 %	95 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience, si une rencontre a eu lieu.	52 %	63 %	50 %
Déclaration :			
Acheminer un avis de conformité ou un avis de non-conformité dans un délai de 60 jours.	100 %	100 %	100 %

Sources : Système Sphinx, Système AGI et Application téléphonique, mars 2016, Commission de protection du territoire agricole.

3.3.1 Accueil et information

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC), elle a pris des engagements pour s'assurer d'offrir à la clientèle des services de qualité. Ces engagements ont trait notamment à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Internet, par courrier électronique et par la poste ainsi qu'à la mise en place de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Les employés préposés à la réception et à l'information de la Commission ont répondu à plus de 30 300 demandes en 2015-2016. Les modes de communication qui entraînent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (23 365 appels) et le courrier électronique (6 959 courriels).

Parmi les demandes d'information téléphoniques, plus de 50 % provenaient de citoyens, 16 %, d'officiers municipaux, 16 %, de notaires et d'avocats et 18 %, d'autres intervenants, tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les médias, etc. Les sujets qui suscitent le plus de demandes (32 %) concernent des précisions sur les procédures et le suivi des dossiers.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure le respect d'un seul engagement, soit celui portant sur les rappels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai d'un jour ouvrable (96 %).

3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation

Dans sa Déclaration de services aux citoyens, la Commission s'est engagée à transmettre une décision claire et motivée et d'informer le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision. Elle a également pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Les demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique ainsi que celles traitées en vertu de la LATANR ne sont pas visées par la DSC.

Chaque décision est claire et motivée; elle résume l'objet de la demande, rappelle l'orientation préliminaire et présente les recommandations de la municipalité et de l'UPA. Lorsque des observations supplémentaires ont été prises en compte depuis que l'orientation préliminaire a été rendue, celles-ci sont également indiquées. Enfin, les critères décisionnels de la Loi considérés, le contexte géographique et agricole ainsi que les modalités de planification régionale et locale de la demande sont aussi exposés. La qualité des décisions de la Commission fait en sorte que, pour l'année 2015-2016, seulement 3,1 % d'entre elles ont fait l'objet d'une rectification.

Toute décision est précédée d'une orientation préliminaire, résumant la demande et l'étude qui en a été faite, pour conclure au résultat préliminaire annoncé, laquelle est accompagnée systématiquement d'une correspondance expliquant la procédure à suivre pour demander une rencontre publique ou pour transmettre des observations supplémentaires, le cas échéant. Une fois la décision rendue, les parties sont informées dans tous les cas qu'elles peuvent en demander la révision ou la rectification, ou qu'elles peuvent la contester devant le TAQ, section du territoire et de l'environnement. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision.

Les engagements liés aux délais de traitement présentés dans la DSC sont calculés en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour l'obtention d'une pièce manquante). Pour l'année 2015-2016, sur les 2 360 décisions rendues par la Commission, 1 569 étaient visées par la DSC.

Dans le contexte de la présente reddition de comptes, nous constatons que la Commission s'améliore à l'égard de son engagement qui consiste à acheminer ses décisions dans un délai de 30 jours.

La Commission demeure attentive au respect de ses engagements. Afin d'améliorer sa performance tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources, elle a réalisé diverses actions au cours du dernier exercice financier.

Ainsi, plusieurs améliorations ont été apportées dans différents secteurs de l'organisation.

- La Commission a poursuivi le triage des dossiers selon leur degré de complexité. Ce triage des dossiers est maintenant effectué depuis quelques années, ce qui en accélère le traitement.
- Les efforts pour la mise en place d'outils de gestion en temps réel ont été poursuivis pour que la charge de travail soit mieux gérée en vue du respect des délais de traitement énoncés à la Déclaration de services aux citoyens.
- Une réflexion a été entamée en ce qui concerne la répartition des charges de travail sur le plan de l'analyse, aussi bien en aménagement qu'en agronomie. Ainsi, l'attribution des dossiers pour traitement a été revue dans un souci qu'un bon service à la clientèle soit assuré et que les délais de traitement soient optimisés. Les charges communes, représentant la pierre angulaire de cette action, sont prévues pour l'exercice financier 2016-2017. Elles visent à préserver les compétences sur le plan des connaissances régionales, tout en développant la polyvalence du personnel.

Cependant, certains éléments peuvent expliquer les écarts obtenus à l'égard des indicateurs reliés aux délais de traitement inscrits à la DSC en 2015-2016 :

- La Commission a dû procéder à une réduction majeure d'effectifs (de 92 ETC en 2014-2015 à 83 ETC en 2015-2016), soit de près de 10 % du personnel, dans un contexte de maintien de la charge de travail (2 394 décisions en 2014-2015 par rapport à 2 360 décisions en 2015-2016). Compte tenu de la taille modeste de l'organisation, cette réduction d'effectifs a eu des répercussions très significatives sur le rythme des activités.
- En cours d'exercice, le mandat de cinq commissaires est arrivé à échéance. Dans ces cas, une mesure de précaution visant à assurer un service équitable aux demandeurs fait en sorte qu'aucune demande n'est confiée à ces commissaires trois mois avant l'échéance de leur mandat. Cette façon de faire leur permet de finaliser les dossiers sous leur responsabilité et de rendre leurs décisions. La Commission a donc fonctionné avec une équipe de commissaires réduite pendant plusieurs mois.
- La formation de deux nouveaux commissaires par leurs pairs a causé un délai temporaire dans la production des orientations préliminaires et des décisions. De plus, le non-renouvellement du mandat de deux commissaires dont les postes étaient vacants au 31 mars 2016 a également eu des répercussions importantes sur les délais.
- Plus de 30 % des demandes ne sont pas visées par la DSC. La Commission traite des dossiers plus complexes (exclusions, avis au gouvernement, demandes à portée collective, etc.) qui, bien que n'étant pas inclus dans les résultats des engagements, mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Le traitement de ces dossiers a une incidence certaine sur les délais globaux.

3.3.3 Traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit achever la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement se trouve dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2015-2016, 1 666 déclarations ont été traitées, toutes dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente une proportion de 100 %.

La Commission s'est par ailleurs engagée à aviser le demandeur de ses droits de contester ainsi que des modalités pour ce faire. Lorsqu'elle délivre un avis de non-conformité, elle transmet une correspondance au déclarant pour l'informer de ses droits de contestation. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le déclarant de ses droits à l'égard de la révision de l'avis de non-conformité.

Dans le but d'améliorer le traitement des déclarations, la Commission a consenti des efforts importants au cours de l'exercice 2015-2016 pour que toutes soient migrées vers le nouveau système de mission Sphinx. Le comité mandaté à cet effet a poursuivi ses travaux et a formulé des recommandations concernant l'optimisation du processus actuellement en chantier.

3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes

La DSC prévoit que, si une personne dénonce une infraction, la Commission s'engage à préserver la confidentialité de son identité, à moins que celle-ci ne donne la permission de la divulguer, et à lui faire part verbalement du résultat des vérifications. Aucune violation de la confidentialité n'a été soulevée au cours de l'exercice 2015-2016. Lorsqu'il traite une dénonciation, l'enquêteur au dossier communique dans tous les cas avec la personne ayant dénoncé l'infraction pour l'informer des résultats de l'enquête.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête, la Commission s'engage à l'aviser rapidement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent et à l'informer du cheminement de son dossier. Le cas échéant, elle l'informe de son droit de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés. Lorsque la Commission traite une dénonciation et que les allégations sont fondées, la personne faisant l'objet d'une vérification ou d'une enquête reçoit, par poste recommandée, un avis d'infraction. Ainsi, cette personne est avisée systématiquement du fait que des vérifications sont faites à son sujet et est informée de leur nature. Cet avis ainsi que les correspondances ultérieures l'informent du cheminement de son dossier et de ses droits de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés.

3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, elle invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer que toutes les plaintes sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « La Commission », rubrique « Politique de gestion de plainte »). Il est important de préciser qu'elle vise uniquement les plaintes reliées à une insatisfaction exprimée au sujet de la prestation de services. Par conséquent, elle ne couvre pas les plaintes concernant des éléments couverts par le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole ou dénonçant des actes qui pourraient contrevenir à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En 2015-2016, seulement seize plaintes ont été reçues et quatorze d'entre elles étaient fondées et touchaient des engagements de la DSC. Hormis une plainte concernant la façon dont un dossier a été traité, toutes les plaintes portaient sur les délais. Un suivi approprié a été effectué pour chacune d'entre elles.

3.3.6 Pistes d'amélioration

Au cours du prochain exercice, les actions suivantes seront poursuivies :

- Amélioration de la gestion de la suspension des dossiers, assurant une plus grande équité et un meilleur respect des délais de traitement annoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.
- Poursuite du développement d'outils de gestion en temps réel permettant d'assurer un meilleur respect des délais de traitement annoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.
- Poursuite de la mise en place de mesures d'optimisation des processus de travail tout au long de la chaîne opérationnelle. Ces mesures ont été déterminées au cours des exercices précédents.
- Mise en circulation de tous les formulaires revus et améliorés en ce qui a trait à la qualité des informations recueillies auprès de la clientèle. Tous sont accompagnés de guides explicatifs.
- Intégration du processus de traitement des déclarations au système de mission Sphinx.
- Mise à niveau des infrastructures informatiques, assurant une meilleure performance des systèmes et des applications pour soutenir la mission de la Commission.

Chapitre 4

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), la Commission a adopté son Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020, lequel définit les activités qu'elle mettra en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Bien que la Commission dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans l'exercice de sa compétence afin de contribuer aux 27 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, elle prévoit réaliser treize actions afin de participer à l'atteinte de ces objectifs. Il est à noter que les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable de la Commission sont présentés en annexe du PADD diffusé sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « La Commission », puis sous « Développement durable ».

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

Orientation gouvernementale

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif gouvernemental

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif organisationnel

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables au sein de la Commission.

ACTION 1	Poursuivre la mise en œuvre de mesures renforçant les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes de la Commission.
INDICATEUR	Nombre de mesures mises en place contribuant à la réduction de la consommation de papier dans les opérations courantes de la Commission.
CIBLE	Avoir implanté cinq mesures au 31 mars 2020.

Résultats 2015-2016 : Un nouveau service de partage de fichiers destiné à la clientèle externe a été implanté. Ce nouveau service, hébergé sur le Web en mode infonuagique, permet de transmettre des copies de dossiers de façon électronique, en remplacement de la copie sur CD ou de la transmission de la version papier par la poste.

INDICATEUR	Pourcentage de diminution de la consommation de papier.
CIBLE	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % la consommation de papier comparativement à la consommation de 2015-2016.
INDICATEUR	Pratiques écoresponsables en gestion documentaire adoptées pour les dossiers de mission.
CIBLE	Avoir réalisé un plan de classification et avoir révisé le calendrier de conservation au 31 mars 2017.

Résultats 2015-2016 : Les travaux ont été amorcés et sont réalisés en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec.

INDICATEUR	Adoption d'une politique d'acquisitions écoresponsables.
CIBLE	Avoir adopté une politique d'acquisitions écoresponsables au 31 mars 2017.
INDICATEUR	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables.
CIBLE	D'ici au 31 mars 2020, augmenter de 10 % les acquisitions écoresponsables comparativement à 2016-2017.
INDICATEUR	Réalisation d'un document de réflexion sur le télétravail.
CIBLE	Avoir réalisé un document de réflexion sur le télétravail au 31 mars 2018.

INDICATEUR	Instauration de nouvelles mesures favorisant la réduction des émissions de GES de la Commission.
CIBLE	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % les émissions de GES de la Commission par rapport à l'évaluation réalisée par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques en 2009-2010.
INDICATEUR	Refonte du site Web afin, notamment, que l'offre de services en ligne soit améliorée.
CIBLE	Avoir procédé à la refonte du site Web au 31 mars 2020.
INDICATEUR	Intégration de considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements par la Commission.
CIBLE	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des événements organisés par la Commission.
INDICATEUR	Intégration de considérations écoresponsables lors de la production des documents institutionnels structurants.
CIBLE	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des documents institutionnels structurants produits par la Commission.

Résultats 2015-2016: Le PADD 2015-2020 de la Commission a été achevé avant le 1^{er} avril 2016. Des considérations écoresponsables ont été prises en compte dans son élaboration. En effet, le plan a été produit en version électronique seulement, tandis que certains principes de l'édition écologique ont été adoptés lors de sa production : réduction des marges et des aplats de couleur (masses d'encre) et optimisation du choix de polices, notamment.

Objectif gouvernemental

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

Objectif organisationnel

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au sein de la Commission.

ACTION 2	S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les dossiers et dans les documents organisationnels structurants de la Commission.
INDICATEUR	Conception d'un document explicatif sur les principes de développement durable.
CIBLE	Avoir conçu un document explicatif sur les principes de développement durable au 31 mars 2017.
INDICATEUR	Adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable.
CIBLE	Avoir adopté une politique pour la prise en compte des principes de développement durable assortie d'une démarche et d'outils, au 31 mars 2017.

Objectif gouvernemental

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Objectif organisationnel

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au sein de la Commission.

ACTION 3	Poursuivre la sensibilisation du personnel de la Commission au développement durable.
INDICATEUR	Tenir une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission.
CIBLE	Avoir tenu une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission au 31 mars 2016.

Résultats 2015-2016 : Une séance de sensibilisation sur le développement durable intégrant un volet de consultation sur le PADD 2015-2020 a été réalisée et diffusée, en collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable, les 15 et 22 février 2016, rejoignant plus de 80 % du personnel de la Commission.

BILAN AU 31 MARS 2016 : CIBLE ATTEINTE EN 2015-2016.

INDICATEUR Poursuivre la publication de capsules de sensibilisation.

CIBLE À partir du 1^{er} avril 2016, publier deux capsules annuellement.

Objectif gouvernemental

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Objectif gouvernemental

Contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.

Objectif organisationnel

Contribuer à l'atteinte de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.

ACTION 4 Mettre à jour les documents concernant les activités récréotouristiques en zone agricole.

INDICATEUR Réviser le document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* en prenant en compte les principes de développement durable et de l'Agenda 21 de la culture.

CIBLE Avoir révisé le document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* au 31 mars 2018.

Orientation gouvernementale

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable.

Objectif gouvernemental

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

Objectif organisationnel

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

ACTION 5 Promouvoir l'utilisation du *Guide de bonnes pratiques agronomiques auprès de la clientèle pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières, et pour la réalisation de remblais, ainsi que leur réaménagement.*

INDICATEUR Proposer des formations aux agronomes, aux étudiants en agronomie et aux personnes concernées par le *Guide de bonnes pratiques agronomiques.*

CIBLE Avoir réalisé deux activités au 31 mars 2018.

ACTION 6 Vérifier la mise en application des conditions d'exploitation et de réaménagement établies dans les demandes autorisées pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

INDICATEUR À partir du nombre initial d'infractions comptabilisées pour 2017-2018, établir le nombre d'infractions concernant les sites ayant reçu une autorisation.

CIBLE Diminuer le nombre annuel d'infractions selon le pourcentage établi pour 2018-2019.

Objectif gouvernemental

Aider les consommateurs à faire des choix responsables.

Objectif organisationnel

Sensibiliser les consommateurs aux enjeux de la protection du territoire agricole.

ACTION 7	Sensibiliser les consommateurs aux objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
INDICATEUR	Promouvoir la mission de la Commission lors d'événements publics ou par des publications.
CIBLE	Avoir réalisé au moins deux activités au 31 mars 2020.

Orientation gouvernementale

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité.

Objectif gouvernemental

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Objectif organisationnel

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

ACTION 8	Réaliser une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement ces demandes.
INDICATEUR	Clarifier le processus de cheminement d'une demande à portée collective.
CIBLE	Avoir clarifié le processus de cheminement d'une demande à portée collective au 31 mars 2016.

Résultats 2015-2016 : Le processus de cheminement a été établi. La réalisation de cette action a permis de cerner les attentes de la Commission pour que le traitement du dossier soit davantage efficient et qu'il tienne compte des particularités régionales.

BILAN AU 31 MARS 2016 : CIBLE ATTEINTE EN 2015-2016.

INDICATEUR	Produire un nouveau guide pour appuyer la réflexion et la démarche des MRC dans le dépôt de leurs demandes à portée collective.
CIBLE	Avoir produit un nouveau guide au 31 mars 2018.
INDICATEUR	Diffuser ce guide auprès des MRC.
CIBLE	Avoir diffusé ce guide auprès de toutes les MRC au 31 mars 2019.
INDICATEUR	Élaborer et adopter une grille d'analyse assurant une cohérence entre le nouveau guide et les décisions rendues pour les demandes à portée collective à des fins résidentielles.
CIBLE	Avoir élaboré une grille d'analyse et l'avoir adoptée au 31 mars 2020.
ACTION 9	Informé le MDDELCC des décisions de la Commission autorisant une utilisation d'une nature autre qu'agricole sur une superficie pouvant abriter un milieu humide.
INDICATEUR	Établir les critères d'identification des dossiers à transmettre au MDDELCC.
CIBLE	Avoir établi les critères de sélection au 31 mars 2019.
INDICATEUR	Modifier en conséquence le processus d'acheminement des décisions.
CIBLE	Avoir modifié le processus au 31 mars 2020.

Objectif gouvernemental

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

Objectif organisationnel

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager.

ACTION 10	À partir d'une réflexion plus globale, identifier, le cas échéant, les éléments caractérisant les situations où d'autres issues que les réaménagements habituellement prescrits sont possibles.
INDICATEUR	Produire un document de réflexion sur les issues possibles des sites perturbés en zone agricole.
CIBLE	Avoir produit un document de réflexion au 31 mars 2020.
INDICATEUR	Élaborer une grille d'analyse à partir de critères qui permettent d'identifier les sites pouvant potentiellement favoriser la biodiversité.
CIBLE	Avoir produit une grille au 31 mars 2020.
ACTION 11	Prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles.
INDICATEUR	Produire une étude sur le morcellement des terres agricoles.
CIBLE	Avoir réalisé une étude sur le morcellement des terres agricoles au 31 mars 2017.

Résultats 2015-2016: Les travaux ont été amorcés et porteront essentiellement sur le portrait de la zone agricole et des lots qui la composent, sur l'encadrement législatif au Québec et dans d'autres juridictions, sur l'historique de l'appréciation du morcellement des terres par la Commission, sur les motifs invoqués pour morceler, sur le démarrage d'entreprises agricoles, sur le contexte dans lequel elles évoluent, sur le problème de la relève associé à leur transfert, sur les effets du morcellement et sur les solutions de rechange pour l'éviter.

INDICATEUR	Déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et tester leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles.
CIBLE	Avoir testé l'utilisation des grilles d'analyse modifiées dans deux dossiers au 31 mars 2018.

Orientation gouvernementale

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.

Objectif gouvernemental

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

Objectif organisationnel

Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

ACTION 12	Bonifier les grilles d'analyse utilisées pour traiter les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion à des fins résidentielles à la lumière du bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.
INDICATEUR	Réaliser un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.
CIBLE	Avoir produit un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA au 31 mars 2018.
INDICATEUR	Réaliser une réflexion sur l'interrelation entre les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion pour modifier les grilles d'analyse associées, s'il y a lieu.
CIBLE	Avoir produit un document de réflexion sur l'interrelation des demandes à portée collective et des demandes d'exclusion au 31 mars 2019.

Objectif gouvernemental

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

Objectif organisationnel

Contribuer à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

ACTION 13 Dans le cadre d'un projet-pilote, rendre une décision sur une demande à portée collective prenant en compte les éléments issus du PDZA.

INDICATEUR Rendre une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme.

CIBLE Avoir transmis une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme d'ici au 31 mars 2017.

Chapitre 5

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES



5.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

a) Données globales

Embauches totales en 2015-2016

	Réguliers ³⁷	Occasionnels ³⁸	Étudiants ³⁹	Stagiaires ⁴⁰
Nombre total d'embauches	3	3	6	2
Nombre d'employés en poste au 31 mars 2016	79	4	8	0

b) Membres de communautés culturelles, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015-2016

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2015-2016	EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2015-2016					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers ³⁷	3	0	0	1	0	1	33
Occasionnels	3	0	0	0	0	0	0
Étudiants	6	1	0	1	0	2	33
Stagiaires	2	0	0	0	0	0	0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers (%) ³⁷	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2013-2014	33	0	33	0
2014-2015	0	0	22	0
2015-2016	33	0	33	0

Taux de représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

37. Y compris les membres de la Commission.

38. Excluant les occasionnels embauchés pour des contrats d'une durée inférieure à onze semaines.

39. Comprenant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.

40. Comprenant uniquement les stagiaires recrutés pour la première fois.

Groupes cibles	2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴¹	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴¹	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ⁴¹	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	7	8	4	5	4	5
Autochtones	0	0	0	0	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2	2	2	2	2,5

Taux de représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

Groupes cibles	Personnel d'encadrement ⁴¹		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	7	2	8	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	4	5
Autochtones	0	0	1	4	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	4	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2	2,5

c) Femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2015-2016

	Réguliers ⁴¹	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	2	2	4	1	9
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016	67	67	67	50	64

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016

	Personnel d'encadrement ⁴²	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	2	26	25	13	s. o.	s. o.	66
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	15	17	11	s. o.	s. o.	45
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	100	58	68	85	s. o.	s. o.	68

41. Y compris les membres de la Commission.

42. Excluant les membres de la Commission.

d) Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne de 2013 (cohortes 2014)	Automne de 2014 (cohortes 2015)	Automne de 2015 (cohortes 2016)
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	0	0	0
	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

Autres mesures ou actions en 2015-2016

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Aucune		

5.2 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

L'accessibilité correspond au fait qu'un contenu Web puisse être consulté par toute personne, avec ou sans l'aide d'une technologie d'adaptation informatique.

Trois standards reliés à l'accessibilité sont en vigueur à l'échelle gouvernementale :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex. : page Web en HTML);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex. : Word, PDF, Excel);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex. : vidéo).

Concernant le premier standard, l'organisation a bonifié son site Web et publié une rubrique destinée à l'accessibilité, et ce, depuis l'exercice 2012-2013.

À partir de 2014-2015, la Commission a mis la préoccupation de l'accessibilité au cœur de la production de ses documents. Ainsi, chaque année, le rapport annuel de gestion et tous les documents institutionnels sont conçus de façon à ce qu'ils respectent les exigences du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable. D'ailleurs, au 31 mars 2016, le Plan d'action de développement durable 2015-2020 a été diffusé en mode accessible et exclusivement en version électronique sur le site Internet de l'organisation.

Pour le moment, aucun support médiatique (vidéo) n'est disponible sur le site Web de la Commission.

Il est aussi à noter que, depuis le 19 août 2015, le Conseil des ministres a décrété un moratoire sur les projets de développement et de refonte des sites Web non encore entamés dans les ministères et organismes du gouvernement, dont celui de la Commission. Le but de cette opération vise à susciter une réflexion pour l'élaboration d'une stratégie intégrée d'optimisation du Web gouvernemental.

5.3 APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission accorde une attention particulière à la qualité de la langue française qu'elle utilise et promeut dans toutes ses activités, la continuité de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Le tableau suivant fait état de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire ?	Oui
Au cours du présent exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle ?	Oui
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés ?	Non
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent ?	Oui
Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	
Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle ?	Indiquez le numéro de l'étape
1. Projet en élaboration	6
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office	
3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office	
4. Avis officiel de l'Office reçu	
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée le dirigeant	
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu).	11 juin 2012
Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	Bien que la Politique ait fait l'objet de promotion et de diffusion lors de sa mise en place, il a été décidé, en 2014, qu'une rubrique intranet permanente et exclusive sur la langue française serait créée. Au cours de l'exercice 2015-2016, une manchette a été diffusée, faisant un survol du rôle et des responsabilités du comité, de la mandataire et des noms des personnes désignées à cet effet. Les références à la rubrique permanente, à la politique linguistique institutionnelle et aux outils disponibles ont été également rappelées.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	1. Une capsule linguistique a été diffusée, informant le personnel de l'avis de recommandation de l'Office québécois de la langue française (OQLF) intitulé <i>Féminisation des appellations de personnes et rédaction épiciène</i> . 2. Une sensibilisation a été faite auprès de l'équipe responsable de la migration vers un nouveau système téléphonique. Ainsi, l'arborescence et la diffusion des messages ont été élaborées en respect de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française de l'organisation.
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel :	
• prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice ?	s. o.
• prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice ?	s. o.

5.4 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la Loi sur l'accès, puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou à la suite d'une demande formulée dans le cadre des activités courantes de la Commission. La Loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en exigeant la protection de certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. Par ailleurs, en vertu des modifications apportées au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015, les réponses et les documents transmis à la suite des demandes d'accès sont diffusés sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « La Commission », puis « Accès à l'information ». Cette section du site Internet de la Commission donne également un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation est également la responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 26 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès reçues en 2015-2016.

Tableau 26 – Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2015-2016

Demandes	Nombre
Acceptées	21
Acceptées partiellement ⁴³	12
Refusées ⁴⁴	4
Demandes ne concernant pas la zone agricole, pour lesquelles aucun document n'était disponible, ou demandes non traitées en vertu de la Loi sur l'accès	13
Désistements	0
Types de demandes	Nombre
Accès aux documents	46
Accès aux renseignements personnels	4
Rectification aux renseignements personnels	0
Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Cinq demandes ont reçu une réponse dans un délai de 30 jours. Le délai pour le traitement d'une demande a été supérieur à 30 jours à cause de la période des vacances et d'une erreur de facturation. Pour toutes les autres demandes, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi sur l'accès.

43. En vertu des articles 9, 14, 28, 31, 37, 53 et 57 de la Loi sur l'accès.

44. En vertu des articles 9, 15, 37, 48, 53 et 57 de la Loi sur l'accès.

5.5 BONIS AU RENDEMENT

Tableau 27 – Bonis au rendement accordés en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres et cadres juridiques	Aucun boni au rendement n'a été attribué en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.	
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein		

5.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Tableau 28 – Revenus de tarification perçus

Description	Revenus au 31 mars 2016 ⁴⁵
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Production d'une demande d'autorisation	494 662 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	127 783 \$
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	15 816 \$
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	14 166 \$
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
Production d'une demande	6 771 \$
Délivrance d'une attestation de résidence	75 \$
Total partiel	659 273 \$
Autres	
Photocopies de documents	3 414 \$
Copies de plans de zones agricoles	16 \$
Disposition de surplus	0 \$
Frais pour chèque sans provision	210 \$
TOTAL	662 913 \$

Pour l'année 2015-2016, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net⁴⁶ se sont élevés à 659 273 \$, ce qui représente environ 7 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, nous avons utilisé la notion de coût de revient. En prenant 2009-2010 comme année de référence, chaque produit et service a été décomposé de manière à ce que soient déterminés les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique. Par la suite, les ressources nécessaires pour la réalisation de chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement,

45. Sont exclues une somme de 21 354 \$ perçue à titre de frais judiciaires ainsi qu'une somme de 470 \$ recouvrée de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

46. Étant donné que les revenus perçus pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis sont inférieurs à 700 000 \$, montant qui correspond au seuil à partir duquel la Commission peut augmenter ses crédits, aucun crédit au net n'a pu être enregistré.

le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin que le coût unitaire en soit établi. Le tableau 29 présente le coût unitaire pour chaque produit et service tarifé ou non.

Tableau 29 – Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Décision pour une demande d'autorisation	1 840
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demandes, en plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend :	
• une rencontre publique dans le cadre de son traitement;	865
• un avis de modification dans le cadre de son traitement;	693
• une rectification après la décision;	1 186
• une révision après la décision;	1349
• une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision.	505
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Délivrance d'une attestation ⁴⁷	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

5.7 REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel.

Tableau 30 – Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Catégorie d'emploi	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2016
Personnel hors cadre	13,3	13
Personnel d'encadrement	2,9	2
Personnel professionnel	26,2	27
Personnel de bureau et technique ⁴⁸	40,7	42
TOTAL	83,0	84
Étudiants et stagiaires ⁴⁹	5,5	8

47. Attestations de résidence en vertu de la LATANR ou en vertu des articles 15 et 105.1 de la LPTAA.

48. Y compris deux employés occasionnels pour le projet de rénovation cadastrale.

49. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Tableau 31 – Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2016

Total de la cible autorisée pour 2015-2016	
Cible autorisée d'effectif temps complet (ETC)	85
Cible supplémentaire selon entente avec le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale	1
Effectif temps complet (ETC) utilisé du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	
	83
Respect de la cible	
	Oui

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme public doit inscrire, dans son rapport annuel, les renseignements concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.

Tableau 32 – Liste des contrats de service de 25 000 \$ et plus octroyés du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Description	Nombre	Valeur
Paré, Ouellet, Bigaouette & associés, huissiers de justice : contrat à exécution sur demande pour des services d'huissier, pour le bureau de Québec. Ce contrat était d'un an, commençant le 1 ^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016; renouvelable deux ans.	1	35 000 \$

ANNEXES



ANNEXE 1 – DONNÉES SUR LE TERRITOIRE EN ZONE AGRICOLE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE, PAR MRC ET PAR TERRITOIRE ÉQUIVALENT AU 31 MARS 2016

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2016-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 – Bas-Saint-Laurent	110	642 343	1 412 241	2 218 554	29	2 248	2 419
MRC Kamouraska ⁴	17	78 020	148 490	224 273	35	19	100
MRC La Matanie	9	51 946	163 730	331 542	16	477	207
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	192 741	535 462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 462	113 078	228 296	39	11	119
MRC Les Basques	11	60 156	101 473	111 356	54	728	42
MRC Rimouski-Neigette	8	53 944	174 610	269 341	20	205	115
MRC Rivière-du-Loup	13	78 762	128 211	128 211	61	10	1 409
MRC Témiscouata	18	121 748	389 909	389 909	31	746	198
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	163	0	0	0
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	46	398 601	1 135 390	9 676 655	4	6 327	2 583
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 479	165 822	277 596	36	1 325	742
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 361	277 439	1 748 965	4	1 074	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 186	347 942	3 941 954	2	687	627
MRC Maria-Chapdelaine ⁴	12	121 858	230 557	3 593 092	3	3 180	454
Saguenay (V)	1	44 717	113 630	113 630	39	59	553
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	1 418	0	0	0
03 – Capitale-Nationale	46	221 559	795 236	1 867 188	12	408	1 243
MRC Charlevoix	5	33 969	129 495	372 156	9	54	56
MRC Charlevoix-Est	7	19 825	123 275	228 310	9	144	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 737	64 393	487 169	5	0,08	306
MRC La Jacques-Cartier	2	6 261	150 433	318 567	2	133	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	0,5	0,03
MRC Portneuf	16	106 857	253 439	386 626	28	54	436
Québec (TE)	2	12 388	54 738	54 738	23	22	140
Municipalité(s) hors MRC	0	0	4	162	0	0	0
04 – Mauricie	38	241 727	3 225 584	3 562 690	7	147	764
MRC Les Chenaux	10	84 402	87 124	87 124	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83 300	238 407	238 407	35	27	159
MRC Mékinac	8	47 511	183 746	516 714	9	112	106
La Tuque (TE)	1	4 834	2 613 686	2 613 686	0,2	0	330
Shawinigan (V)	1	10 425	73 725	73 725	14	0	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	0	62
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 136	0	0	0
05 – Estrie	89	705 311	1 019 540	1 019 598	69	1 461	1 578
MRC Coaticook	12	116 694	133 898	133 898	87	3	116
MRC Le Granit	20	144 826	273 125	273 125	53	792	234

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2016-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 190	227 119	227 119	79	248	386
MRC Les Sources	7	63 596	78 567	78 567	81	7	103
MRC Le Val-Saint-François	18	116 478	139 768	139 826	83	0	126
MRC Memphrémagog	17	70 090	131 685	131 685	53	320	477
Sherbrooke (V)	1	13 438	35 378	35 378	38	90	136
06 – Montréal	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
Montréal (TE)	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
07 – Outaouais	55	316 069	1 236 677	3 060 571	10	843	968
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 360	323 832	1 225 715	6	193	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	202 629	202 629	36	45	238
MRC Papineau	19	65 005	290 561	290 561	22	168	244
MRC Pontiac	13	94 379	385 441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13 311	34 213	34 213	39	45	0
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	16 902	0	0	0
08 – Abitibi-Témiscamingue	60	633 012	3 943 045	5 755 095	11	873	2 315
MRC Abitibi ⁴	17	195 971	505 613	762 591	26	654	1 921
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205 805	285 463	332 333	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	2 000 787	2 424 181	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 904	554 077	1 636 566	8	3	111
Rouyn-Noranda (V)	1	68 123	597 105	597 105	11	195	57
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	2 319	0	0	0
09 – Côte-Nord	11	27 665	2 551 062	26 636 136	0,1	3 233	100
MRC Caniapiscau ⁵	0	0	48 763	6 582 634	0	0	0
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17 300	193 204	1 137 590	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	0	0	545 456	5 814 561	0	0	0
MRC Manicouagan	3	7 581	169 518	3 468 178	0,2	291	16
MRC Minganie	0	0	1 307 561	6 590 990	0	0	0
MRC Sept-Rivières	2	2 784	286 560	3 011 887	0,1	219	0
Municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	0	30 295	0	0	0
10 – Nord-du-Québec	1	23 218	...⁽⁶⁾	71 998 978	0	176	0
Jamésie (TE)	1	23 218	... ⁽⁶⁾	28 726 116	0	176	0
Autres municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	... ⁽⁶⁾	43 272 862	0	0	0
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	85 899	748 599	2 027 269	4	1 469	1 559
MRC Avignon	9	31 480	168 099	344 320	9	65	561
MRC Bonaventure	11	36 343	132 161	438 499	8	31	49
MRC La Côte-de-Gaspé	0	495	152 494	408 856	0	246	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 889	150 014	505 260	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8 476	127 094	307 414	3	509	603

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2016-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	0	215	18 737	18 737	0	221	6
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 183	0	0	0
12 – Chaudière-Appalaches	134	1 001 718	1 507 461	1 507 463	66	2 867	4 125
MRC Beauce-Sartigan	16	122 921	195 321	195 321	63	12	583
MRC Bellechasse	20	146 144	175 407	175 408	83	209	296
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 484	90 485	90 485	96	16	332
MRC Les Appalaches	19	141 719	191 206	191 206	74	72	179
MRC Les Etchemins	13	96 503	180 632	180 632	53	175	790
MRC L'Islet	13	85 638	209 850	209 850	41	704	195
MRC Lotbinière	18	163 450	166 404	166 404	98	85	318
MRC Montmagny	13	47 960	169 432	169 434	28	1 403	100
MRC Robert-Cliche	10	78 534	83 994	83 994	93	102	410
Lévis (V)	1	32 366	44 728	44 728	72	88	923
13 – Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	88
MRC Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	88
14 – Lanaudière	47	206 063	593 046	1 233 535	17	328	652
MRC D'Autray	14	73 357	123 291	123 291	59	81	182
MRC Joliette	10	33 105	41 828	41 828	79	16	124
MRC L'Assomption	5	19 250	25 524	25 524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14 323	26 096	26 096	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 697	305 522	945 254	2	6	66
MRC Montcalm	9	44 332	70 785	70 785	63	187	47
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	757	0	0	0
15 – Laurentides	41	194 837	1 120 020	2 058 990	9	376	1 175
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	553 616	1 483 945	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	123 122	123 129	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	23 191	23 191	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	44 748	44 748	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 182	238 597	238 597	6	20	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	0	101	67 663	67 663	0	101	0
MRC Mirabel	1	42 245	48 313	48 313	87	45	71
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 606	20 771	20 771	51	0	50
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	8 633	0	0	0
16 – Montérégie	167	953 306	1 105 237	1 111 240	86	990	2 130
MRC Acton	8	56 526	57 907	57 907	98	3	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 085	46 870	46 878	79	30	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 771	165 124	165 124	80	584	406
MRC La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	63 545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	58 689	86	3	137

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2016-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 030	115 697	115 697	93	45	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 950	80 235	80 235	97	0	91
MRC Les Maskoutains	17	125 726	130 293	130 293	96	0	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	34 761	80	0	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	59 464	91	2	15
MRC Roussillon	10	27 112	37 220	37 506	72	64	7
MRC Rouville	8	46 450	48 238	48 238	96	10	43
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 237	85 441	85 441	76	8	217
Longueuil (TE)	4	9 140	28 190	28 190	32	15	48
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	5 708	0	0	0
17 – Centre-du-Québec	79	645 396	691 490	692 125	93	263	991
MRC Arthabaska	22	172 663	188 652	188 652	92	28	250
MRC Bécancour	12	108 563	114 247	114 247	95	7	161
MRC Drummond	18	143 017	159 914	159 914	89	171	114
MRC L'Érable	11	123 680	128 738	128 738	96	24	226
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 474	99 938	99 938	98	34	240
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	635	0	0	0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	952	6 305 893	21 158 948	134 500 511	4,7	22 175	22 740

Source : Systèmes Sphinx et GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole du Québec, mars 2016.

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour l'extraction de certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC). Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2016 ».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50° parallèle, non assujéti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à ce qu'un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité soit obtenu.

ANNEXE 2 – DÉCISIONS RENDUES EN 2015-2016 POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC

LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ¹ (ha)	Superficie autorisée ¹ (ha)
1. Exclusion	67	32	27	3	5	824	425
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	44	22	15	2	5	398	191
Renouvellement d'une autorisation	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion d'une inclusion	2	2	0	0	0	21	21
Autres	21	8	12	1	0	405	213
2. Inclusion	13	11	0	0	2	589	571
3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	560	381	137	5	37	1 576	951
Résidence	229	110	92	4	23	184	46
- Résidence seule	121	59	46	3	13	53	17
- Résidence rattachée à une terre	88	46	36	0	6	44	19
- Deux résidences et plus	20	5	10	1	4	87	10
Industrie et commerce (sauf para-agricole)	98	76	20	0	2	269	211
Exploitation des ressources	96	79	13	0	4	448	340
Récréotourisme (sauf agrotourisme)	29	23	6	0	0	512	231
Institutionnel	6	5	1	0	0	52	40
Utilité publique	20	19	1	0	0	12	10
Énergie, transport et communication	65	59	2	1	3	83	66
Autres	17	10	2	0	5	16	7
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	624	523	75	0	26	844	512
Résidence	309	258	37	0	14	67	34
Industrie et commerce	61	51	9	0	1	114	90
Exploitation des ressources	92	66	19	0	7	446	236
Récréotourisme	34	27	7	0	0	119	59
Institutionnel	7	7	0	0	0	6	6
Utilité publique	16	13	1	0	2	9	8
Énergie, transport et communication	88	88	0	0	0	56	56
Autres	17	13	2	0	2	28	23
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	39	31	4	1	3	25	15
6. Aliénation de propriété foncière	645	421	194	0	30	12 887	8 398
Morcellement de ferme	310	196	109	0	5	9 459	6 546
Détachement de résidence	22	5	16	0	1	189	117
Autres aliénations	313	220	69	0	24	3 239	1 735

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ¹ (ha)	Superficie autorisée ¹ (ha)
7. Contrôle d'activité agricole	35	23	8	0	4	171	137
Coupe d'érables dans une érablière	15	9	3	0	3	71	56
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	20	14	5	0	1	100	81
8. Utilisation de nature para-agricole	40	29	11	0	0	99	27
Industrie et commerce	12	9	3	0	0	28	11
Agrotourisme	28	20	8	0	0	71	16
9. Renouvellement d'autorisation	128	116	9	0	3	1 056	836
Exploitation des ressources	111	99	9	0	3	1 003	784
Industrie et commerce	15	15	0	0	0	31	30
Autres	2	2	0	0	0	22	22
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis²	133	121	7	0	5	0	0
Ajout d'une utilisation	87	79	5	0	3	0	0
Conversion d'une utilisation	46	42	2	0	2	0	0
11. Reconnaissance de droits acquis	52	0	5	0	47	59	48
LPTAA Total	2 336	1 688	477	9	162	18 130	11 920

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet	Autres résultats	Superficie visée	Superficie autorisée
Article 15	0	0	0	0	0	0	0
Article 16	0	0	0	0	0	0	0
Article 15.1 ³	2	2	0	0	0	62	49
Article 15.2 ³	17	16	0	0	1	1 154	1 080
Article 15.3 quota 2015 ³ (1 ^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015)	5	2	3	0	0	653	49
Article 15.3 quota 2016 ³ (1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016)	0	0	0	0	0	0	0
LATANR Total	24	20	3	0	1	1 868	1 178

Nombre total de décisions rendues en vertu des lois LPTAA et LATANR : 2 360

Note : Pour l'année 2015-2016, deux (2) décisions rendues concernant des dossiers AGI ne sont pas considérées.

1. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.

2. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

3. En vigueur depuis le 30 octobre 2013.

ANNEXE 3 – RÈGLEMENTS ADMINISTRÉS

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1, r.1)
- Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation (c. P-41.1, r. 2)
- Règlement sur les honoraires des experts et des enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (P-41.1, r. 3)
- Règlement sur la mise en application de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (P-41.1, r. 4)
- Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (c. P-41.1, r. 5)
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1, r. 6)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans la réquisition d'inscription de l'acquisition d'une terre agricole (A-4.1, r. 1)
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande (A-4.1, r. 2)
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (A-4.1, r. 3)

ANNEXE 4 – POUR NOUS JOINDRE

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: 450 442-7100

Sans frais: 1 800 361-2090

Télécopieur: 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

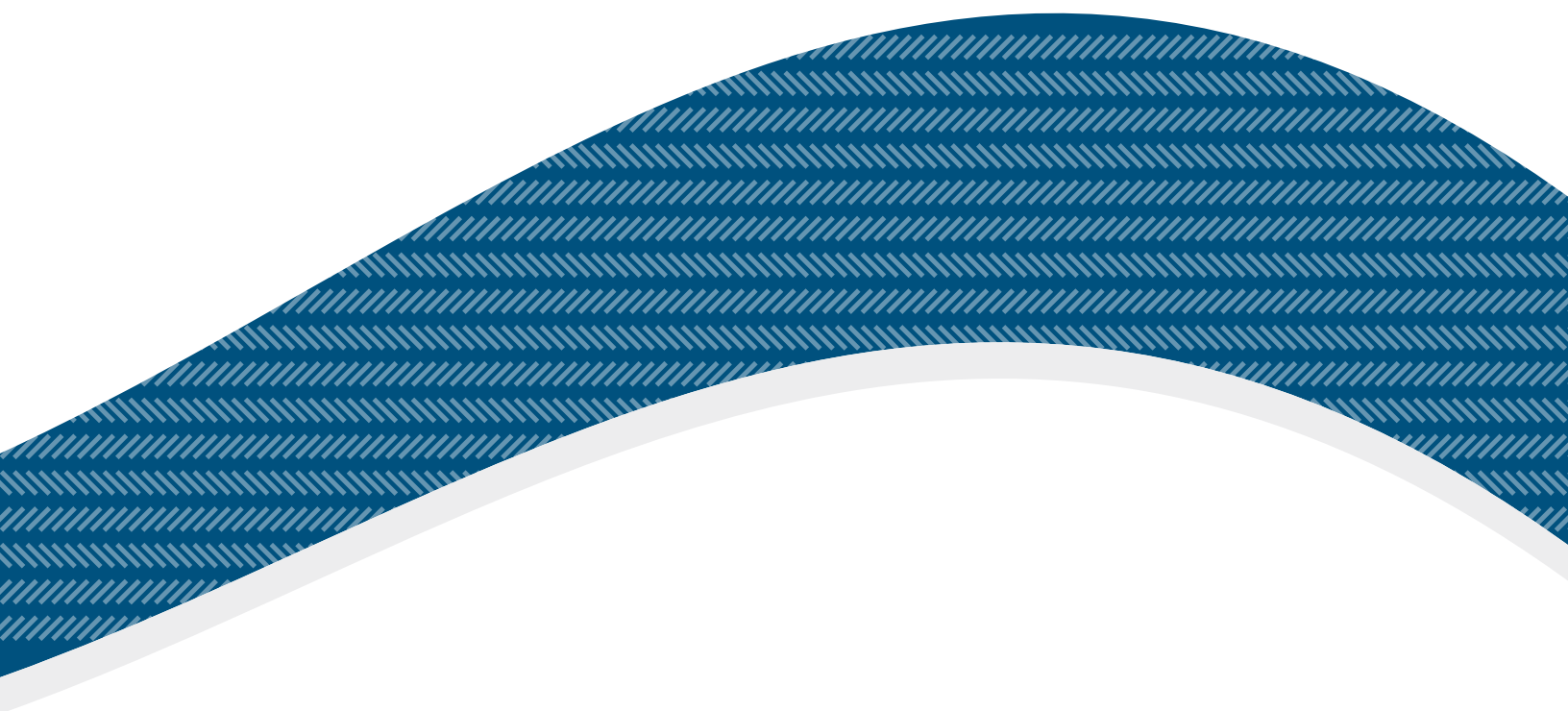
Téléphone: 418 643-3314

Sans frais: 1 800 667-5294

Télécopieur: 418 643-2261

Courrier électronique: info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Internet: <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/>



*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec

